



**ALLER
PLUS LOIN
POUR
LES PATIENTS**

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte 2016

Mardi 31 mai 2016 à 15 heures à la Maison des Arts et Métiers
(Salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris

 **IPSEN**
Innovation for patient care

SOMMAIRE

1.	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	2
2.	CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL ET COMITÉ EXÉCUTIF	5
3.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2016	7
4.	ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
5.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	19
6.	EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2015	26
7.	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	45
8.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	47



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires d'Ipsen SA sont convoqués en Assemblée générale mixte le mardi 31 mai 2016 à 15 heures, à la Maison

des Arts et Métiers (salon La Rochefoucauld), 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, voter par correspondance ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le vendredi 27 mai 2016, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Cette inscription en compte des actions au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, ou encore présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

Vous désirez assister et voter personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission pour être admis à l'Assemblée générale et y voter.

→ **Cochez la case A en haut à gauche du formulaire.**

→ **Datez et signez en bas du formulaire.**

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous devez adresser le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par la Société :

Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez demander à l'intermédiaire financier qui gère votre compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Vous ne pouvez pas ou ne désirez pas assister personnellement à l'Assemblée

→ **Vous avez le choix parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante.**

- **Voter par correspondance** : vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.
- **Vous faire représenter par une personne physique ou morale de votre choix** : vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée et voter à votre place.



Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le Service des Assemblées de Société Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 27 mai 2016, et être accompagnés pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en renvoyant le formulaire signé et scanné à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@ipsen.com. La procuration devra être accompagnée de la copie (recto verso) de leur pièce d'identité et pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Les actionnaires au porteur devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812, 44308 Nantes cedex 3).

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées et complétées, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique assemblee.generale@ipsen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Dans tous les cas ⁽¹⁾

→ **Vous datez et signez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.**

Si vos actions sont au nominatif, vous retournez le formulaire, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à l'établissement centralisateur mandaté par la Société à l'adresse suivante :

Société Générale
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Si vos actions sont au porteur, vous retournez le plus rapidement possible le formulaire à l'intermédiaire financier qui gère votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ou les formulaires de vote par correspondance ou de pouvoir au Président de l'Assemblée ne doivent être retournés directement à Ipsen SA.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (article R.225-85 III et IV du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas,

le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le vendredi 27 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

(1) Hors cas de notification de désignation ou révocation de mandat à l'adresse électronique susvisée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL ET COMITÉ EXÉCUTIF

Composition du Conseil d'administration, des Comités du Conseil et du Comité Exécutif

■ Conseil d'administration

Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général
 Monsieur Antoine Flochel, Vice-Président du Conseil
 Madame Hélène Auriol-Potier (*)
 Madame Anne Beaufour
 Monsieur Henri Beaufour

Monsieur Hervé Couffin (*)
 Mayroy SA, représentée par Monsieur Philippe Bonhomme (1)
 Monsieur Pierre Martinet (*)
 Madame Michèle Ollier (*)
 Monsieur Christophe Vérot
 Madame Carol Xueref (1)

(*) Administrateur indépendant.

(1) Mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016.

■ Comités du Conseil

Comité d'audit

Monsieur Pierre Martinet (Président)
 Monsieur Hervé Couffin
 Monsieur Christophe Vérot

Comité stratégique

Monsieur Marc de Garidel (Président)
 Monsieur Henri Beaufour
 Madame Anne Beaufour
 Madame Michèle Ollier
 Monsieur Antoine Flochel
 Madame Carol Xueref

Comité des rémunérations

Monsieur Antoine Flochel (Président)
 Madame Hélène Auriol-Potier
 Monsieur Pierre Martinet

Comité des nominations et de la gouvernance

Madame Anne Beaufour (Président)
 Monsieur Hervé Couffin
 Monsieur Christophe Vérot
 Madame Michèle Ollier

Comité d'éthique

Madame Hélène Auriol-Potier (Président)
 Madame Carol Xueref
 Mayroy SA (représentée par Monsieur Philippe Bonhomme)

■ Comité Exécutif

Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général
 Monsieur Jonathan Barnsley, Vice-Président Exécutif, Opérations Techniques
 Monsieur Claude Bertrand, Vice-Président Exécutif, Recherche et Développement, Directeur Scientifique
 Monsieur Stéphane Bessette, Vice-Président Exécutif, Ressources Humaines
 Monsieur Pierre Boulud, Vice-Président Exécutif, Opérations Commerciales Médecine de Spécialité
 Monsieur Aymeric Le Chatelier, Vice-Président Exécutif, Finances
 Monsieur Jean Fabre, Vice-Président Exécutif, Global Business Unit Médecine Générale
 Monsieur François Garnier, Vice-Président Exécutif, Affaires Juridiques
 Monsieur Christophe Jean, Vice-Président Exécutif, Stratégie et Business Développement
 Monsieur Philippe Robert-Gorsse, Vice-Président Exécutif, Franchises Médecine de Spécialité



Renseignements relatifs aux administrateurs dont le renouvellement est proposé

■ **Mayroy SA** (représentée par **M. Philippe Bonhomme**)

Administrateur de la Société

Membre du Comité d'éthique

Siège social : 11 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Numéro B48865 RCS Luxembourg

La société Mayroy SA est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée en 1994. La société Mayroy SA est actionnaire de la société Ipsen SA.

Au 31 décembre 2015, elle détient 47 269 813 actions, soit 56,78 % du capital et 94 539 617 droits de vote, soit 72,78 % des droits de vote réels.

■ **Carol Xueref**

Administrateur de la Société

Membre du Comité stratégique et du Comité d'éthique

Née le 9 décembre 1955, de nationalité britannique

Carol Xueref est Secrétaire Général et membre du Comité Exécutif d'Essilor International.

Carol Xueref est membre fondateur et ancienne Présidente du Cercle Montesquieu, association de directeurs juridiques (1998- 2002) et était Présidente de son groupe de travail « Éthique du juriste d'entreprise ». Elle est membre de l'Association Française des Femmes Juristes et Administrateur de l'Association des Juristes Franco-Britanniques.

Carol Xueref est l'auteur de nombreux ouvrages et intervient à des conférences en matière de commerce international et droit de la concurrence.

De 1982 à 1986, Carol Xueref a été adjointe à l'Attachée aux Affaires Commerciales auprès de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris. De 1986 à 1990, elle a été nommée Chef de division auprès de la Chambre de Commerce International (Paris). En 1990, elle devient Directeur Juridique et fiscal de la Banque Populaire de la Région Ouest de Paris. De 1993 à 1996, elle a occupé les fonctions de Responsable d'un département juridique du Crédit Lyonnais puis Directeur juridique d'OIG (structure de cantonnement du Crédit Lyonnais). De 1996 à 2014, Carol Xueref est Directeur des Affaires Juridiques et du Développement Groupe et membre du Comité Exécutif d'Essilor International. Elle est également membre du collège de l'Autorité de la Concurrence, depuis 2006, et était Présidente de son groupe de travail « Conformité ».

Carol Xueref est diplômée d'une maîtrise en droit privé et d'un DESS Commerce International de l'Université Paris II (Assas).

Carol Xueref détient directement 500 actions de la Société et 700 droits de vote au 31 décembre 2015.

Mandats et fonctions en cours :

- Eiffage (société cotée sur Euronext) (France), Administrateur, membre du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité stratégique
- Essilor International (société cotée sur Euronext) (France), Administrateur de plusieurs filiales étrangères du Groupe

Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années :

- Essilor International, Administrateur de plusieurs filiales (France et étranger) du Groupe

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES PROJETS DE RÉOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MAI 2016

Le Conseil d'administration convoque les Actionnaires en Assemblée générale mixte le 31 mai 2016, afin de rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et soumettre à leur approbation les projets de résolution suivants :

■ Approbation des comptes annuels et affectation du résultat (première à troisième résolutions à titre ordinaire)

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur l'approbation des comptes annuels sociaux (**première résolution**) et consolidés (**deuxième résolution**).

Les comptes sociaux d'Ipsen SA, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, font ressortir un bénéfice de 191 436 860,91 euros.

Les comptes consolidés, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, font ressortir un bénéfice (part du groupe) de 189 871 milliers d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de décider l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de distribuer un dividende d'un montant brut de 0,85 euro par action et de procéder ainsi à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de la manière suivante :

Origine :

• Bénéfice de l'exercice	191 436 860,91 euros
• Report à nouveau antérieur	131 899 967,92 euros
• Bénéfice distribuable	323 336 828,83 euros

Affectation :

• Aucune dotation à la réserve légale (celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social)	–
• Dividendes	70 759 526,70 euros
• Report à nouveau	252 577 302,13 euros

Le dividende brut global revenant à chaque action de 0,85 euro serait détaché le 2 juin 2016 et mis en paiement le 6 juin 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 246 502 actions composant le capital social au 29 février 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est précisé que la totalité du dividende sera éligible à l'abattement de 40 % dont bénéficient, en vertu de l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	67 280 202,40 euros (*) soit 0,80 euro par action	–	–
2013	66 089 327,20 euros (*) soit 0,80 euro par action	–	–
2014	70 450 514,30 euros (*) soit 0,85 euro par action	–	–

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

■ Approbation des conventions et engagements réglementés (quatrième et cinquième résolutions à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration a adressé aux Commissaires aux comptes l'état récapitulatif des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues antérieurement à l'exercice 2015 mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice et celles conclues depuis la clôture de l'exercice 2015.

Il est demandé à l'Assemblée générale de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice 2015 (**quatrième résolution**).

La **cinquième résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce,

les engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général de la Société, dont les critères de performance ont été précisés :

- la condition de performance liée à l'octroi des indemnités de départ a été modifiée, afin d'être plus contraignante. Désormais, le maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ devra être à un seuil minimum de 15 %, et non plus 12,5 %,
- l'octroi du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la Société sera désormais soumis à une condition de performance : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %.

Ces engagements sont décrits ci-après (présentation de la dixième résolution).

Il est demandé à l'Assemblée générale de bien vouloir approuver ces conventions visées dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

■ Renouveau des mandats de Commissaires aux comptes (sixième et septième résolutions à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte & Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**sixième résolution**).

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**septième résolution**).

■ Renouveau du mandat de deux administrateurs (huitième et neuvième résolutions à titre ordinaire)

Les mandats d'administrateurs de Madame Carol Xueref et de la société Mayroy SA, représentée par M. Philippe Bonhomme, arrivant à échéance à l'issue de la présente

Assemblée, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de :

- renouveler le mandat de Madame Carol Xueref, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos (**huitième résolution**) ;
- renouveler le mandat de la société Mayroy SA, pour une durée de quatre ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes du dernier exercice clos (**neuvième résolution**).

Les informations concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent en page 6 de la présente brochure.

■ Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président-Directeur général et au Directeur général délégué (dixième et onzième résolutions à titre ordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF révisé en novembre 2015, auquel la Société se réfère, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général (**dixième résolution**) et à Madame Christel Bories, Directeur général délégué jusqu'au 31 mars 2016 (**onzième résolution**) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 visés ci-après :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 À M. MARC DE GARIDEL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL		
	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	750 000 € (versé en 2015)	Le Conseil d'administration, dans sa séance du 2 mars 2015, a décidé de maintenir la rémunération fixe brute annuelle de M. Marc de Garidel à 750 000 € pour l'exercice 2015.
Rémunération variable annuelle	1 075 000 € (versé en 2016)	Au titre de l'exercice 2015, le variable cible était d'un montant brut de 750 000 euros (correspondants à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 1 125 000 euros (soit de 0 à 150 %), sur la base de critères de performance quantitatifs et qualitatifs déterminés par le Conseil d'administration. Ainsi, la proportion du montant maximum de la part variable (hors variable pluriannuel) par rapport à la rémunération fixe s'élève à 150 %. Le Conseil d'administration a fixé les critères de performance suivants pour la détermination de la rémunération variable : les deux tiers de cette rémunération variable reposent sur des critères quantitatifs de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels. Le tiers de cette rémunération variable repose sur des critères qualitatifs en matière, notamment, d'orientations stratégiques. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le Conseil d'administration dans sa séance du 29 février 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté, au vu de la réalisation des critères de performance, le montant de la rémunération variable du Président-Directeur général au titre de l'année 2015 à 1 075 000 euros. Le paiement de cette somme a été effectué en 2016.
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015
À M. MARC DE GARIDEL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle (Bonus à Moyen Terme – BMT)	931 318 € (versé en 2015)	<p>Le BMT, attribué en 2013, était soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2013 et 2014, pour les deux tiers du montant cible sur des critères quantitatifs basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires à taux de change constant (1/3), d'EBIT récurrent ajusté (1/3) et de flux net de trésorerie opérationnels (1/3) ; et pour le tiers du montant cible sur des critères qualitatifs.</p> <p>Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 1er avril 2015, a évalué le niveau de réalisation des conditions de performance liées à ce plan. Un montant de 931 318 euros a été versé en 2015 au titre de ce BMT au Président-Directeur général.</p> <p>Le BMT, attribué en 2014, et dont le versement (montant cible brut de 375 000 €) interviendrait en 2016, est soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2014 et 2015, pour la moitié du montant cible, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par l'EBIT récurrent ajusté du Groupe et pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mars 2016, a évalué le niveau de réalisation des conditions de performance liées à ce plan. Un montant de 1 588 396 euros sera versé en 2016 au titre de ce BMT.</p> <p>Le BMT, attribué en 2015, et dont le versement (montant cible brut de 375 000 €) interviendrait en 2017, est soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2015 et 2016, pour la moitié du montant cible, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par le résultat opérationnel (hors crédit d'impôt recherche) du Groupe et pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p>
Rémunération variable pluriannuelle (Stock Appreciation Rights – SARs)	–	<p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mars 2012, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer au Président-Directeur général 166 000 SARs sous conditions de performance liées à des critères qualitatifs et des critères quantitatifs évaluées selon l'issue du dossier Inspiration Biopharmaceuticals Inc. dont le détail n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé ensuite de procéder à une évaluation par un tiers indépendant des SARs et de reporter cette évaluation, en accord avec l'intéressé, afin de pouvoir valoriser une année de flux redevances du produit sous-jacent (OBI-1) qui a été lancé fin 2014.</p>
Rémunération exceptionnelle	–	Absence de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	68 333 € (versé semestriellement en 2015 et 2016)	<p>Marc de Garidel reçoit en année pleine un jeton de 40 000 euros en sa qualité d'administrateur et un jeton de 20 000 euros en tant que membre du Comité stratégique.</p> <p>M. Marc de Garidel a été nommé Président du Comité stratégique le 30 juillet 2015. Il perçoit donc un jeton supplémentaire de 20 000 euros pour la Présidence du Comité stratégique, calculé au prorata sur l'année 2015.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	12 482,15 € (versé en 2015)	Les avantages en nature sont constitués d'une voiture de fonction et de la mise à disposition d'un logement temporaire.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme		
	Valorisation comptable soumise au vote	Présentation
Attribution de stock-options et/ou actions de performance	Options : NA Actions : 391 486,80 € (valorisation comptable)	Aucune option n'a été attribuée au Président-Directeur général au cours de l'exercice 2015. Le Conseil d'administration, lors de séance du 1 ^{er} avril 2015, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 12 588 actions de performance au Président-Directeur général (soit 0,02 % du capital social), soumises à une condition de présence et dont les conditions de performance reposent, pour la moitié du nombre d'actions attribuées sur un critère interne basé sur le niveau atteint par le résultat courant opérationnel (hors crédit d'impôt recherche) du Groupe et pour l'autre moitié sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care. Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. En cas de dépassement de la performance attendue (i.e. 100 %), le nombre d'actions gratuites de performance livrées sera égal au nombre d'actions attribuées et une compensation monétaire sera effectuée. Cette compensation sera calculée sur la base du cours de l'action retenu par le Conseil d'administration du 1 ^{er} avril 2015. <i>Assemblée générale du 31 mai 2013 – 20^e résolution</i>
Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	–	<ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, • d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération au titre du mandat social, • dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2011)), et • incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence. <i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010</i> <i>Assemblée générale du 27 mai 2015 – 5^e résolution</i> Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel relatif à ces indemnités de départ dans lequel la condition de performance a été modifiée afin de la rendre plus contraignante (cinquième résolution). Désormais, la condition de performance consisterait au maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum de 15 % et non plus 12,5 %.
Indemnités de non-concurrence	–	Monsieur Marc de Garidel s'est engagé, en cas de départ du Groupe (pour une raison autre qu'un changement de contrôle), pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou le continent nord-américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires. L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus. <i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010</i> <i>Assemblée générale du 27 mai 2015 – 5^e résolution</i>
Régime de retraite supplémentaire	–	Le Président-Directeur général bénéficie potentiellement du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société, et bénéficiant aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société, donnant droit lors du départ à la retraite, et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération supérieure à 8 fois le PASS, appliquée à la rémunération des 36 derniers mois d'activité. Le montant des rentes annuelles qui seraient dues au Président-Directeur général ne pourrait en aucun cas être supérieur à 45 % de sa rémunération fixe et variable. Pour le Président-Directeur général, le montant estimatif de la rente annuelle, à la date de clôture de l'exercice, est de 88 239 euros. Les droits potentiels sont financés par des primes non individualisables versées à un organisme assureur. <i>Conseil d'administration du 11 octobre 2010</i> <i>Assemblée générale du 27 mai 2011 – 7^e résolution</i> Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'engagement pris au bénéfice de M. Marc de Garidel relatif à ce régime de retraite supplémentaire dans lequel une condition de performance serait désormais prévue (cinquième résolution) : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum de 15 %.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015
À MME CHRISTEL BORIES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 31 MARS 2016

	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	600 000 € (versé en 2015)	<p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 2 mars 2015 a décidé de porter la rémunération annuelle fixe de Mme Christel Bories de 570 000 euros à 600 000 euros, soit une augmentation de 5,26 %, pour tenir compte de l'élargissement de ses responsabilités opérationnelles à compter de l'exercice 2015.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a acté le départ de Mme Christel Bories pour cause de désaccord stratégique à compter du 31 mars 2016. Durant la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016, Mme Christel Bories a continué de percevoir la rémunération fixe brute mensuelle qui lui a été versée en 2015, soit la somme de 150 000 euros.</p>
Rémunération variable annuelle	860 000 € (versé en 2016)	<p>Au titre de l'exercice 2015, le variable cible était d'un montant brut de 600 000 euros (correspondants à 100 % des objectifs atteints), pouvant varier dans une fourchette allant de 0 à 900 000 euros (soit de 0 à 150 %), sur la base de critères de performance quantitatifs et qualitatifs déterminés par le Conseil d'administration. Ainsi, la proportion du montant maximum de la part variable (hors variable pluriannuel) par rapport à la rémunération fixe s'élève à 150 %. Le Conseil d'administration a fixé les critères de performance suivants pour la détermination de la rémunération variable : les deux tiers de cette rémunération variable reposent sur des critères quantitatifs de pondération équivalente basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires consolidé, de résultat opérationnel, de bénéfice net par action et de flux de trésorerie opérationnels. Le tiers de cette rémunération variable repose sur des critères qualitatifs en matière d'orientations stratégiques et de transformation du Groupe. Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte attendu des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté, au vu de la réalisation des critères de performance, le montant de la rémunération variable du Directeur général délégué au titre de l'année 2015 à 860 000 euros. Le paiement de cette somme a été effectué en 2016.</p> <p>Suite à son départ du Groupe le 31 mars 2016, Madame Christel Bories ne percevra pas de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016.</p>
Rémunération variable différée	NA	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (Bonus à Moyen Terme – BMT)	707 802 € (versé en 2015)	<p>Le BMT, attribué en 2013, était soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2013 et 2014, pour les deux tiers du montant cible sur des critères qualitatifs et sur des critères quantitatifs basés sur l'atteinte de niveaux de chiffre d'affaires à taux de change constant (1/3), d'EBIT récurrent ajusté (1/3) et de flux net de trésorerie opérationnels (1/3) ; et pour le tiers du montant cible sur des critères qualitatifs.</p> <p>Le détail des critères qualitatifs et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) des critères quantitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} avril 2015, a évalué le niveau de réalisation des conditions de performance liées à ce plan. Un montant de 707 802 euros a été versé en 2015 au titre de ce BMT au Directeur général délégué.</p> <p>Le BMT, attribué en 2014, et dont le versement (montant cible brut de 285 000 €) interviendrait en 2016, est soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2014 et 2015, pour la moitié du montant cible, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par l'EBIT récurrent ajusté du Groupe et pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 30 mars 2016, a évalué le niveau de réalisation des conditions de performance liées à ce plan. Un montant de 1 207 180 euros sera versé en 2016 au titre de ce BMT.</p> <p>Le BMT, attribué en 2015, et dont le versement (montant cible brut de 300 000 €) interviendrait en 2017, est soumis à la réalisation de conditions de présence et de performance fondées, sur une période couvrant les exercices 2015 et 2016, pour la moitié du montant cible, sur un critère interne basé sur le niveau atteint par le résultat opérationnel (hors crédit d'impôt recherche) du Groupe et pour l'autre moitié, sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories le 31 mars 2016, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a décidé de lever la condition de présence pour Madame Christel Bories pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017. Le Conseil a également décidé que les droits de Madame Christel Bories au versement du bonus moyen terme dans le cadre du plan du 1^{er} avril 2015 seront calculés sur la base d'un bonus cible de 150 000 euros, soit 50 % du montant du bonus cible initial octroyé (300 000 euros), correspondant au prorata du temps passé par Madame Christel Bories au cours de la période de référence prévue par le plan, et susceptible de varier en fonction des critères de performance applicables pour l'exercice 2015 seulement. Le paiement de ce bonus serait effectué en 2017.</p>

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 À MME CHRISTEL BORIES, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 31 MARS 2016

	Montants soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	NA	Absence de rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	NA	Absence de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	NA	Absence d'avantages en nature.

Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

	Valorisation comptable soumise au vote	Présentation
Attribution de stock-options et/ou actions de performance	Options : NA	Aucune option n'a été attribuée au Directeur général délégué au cours de l'exercice 2015.
	Actions : 313 177 € (valorisation comptable)	<p>Le Conseil d'administration, lors de séance du 1^{er} avril 2015, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé d'attribuer 10 070 actions de performance au Directeur général délégué (soit 0,01 % du capital social), soumises à une condition de présence et dont les conditions de performance reposent, pour la moitié du nombre d'actions attribuées sur un critère interne basé sur le niveau atteint par le résultat courant opérationnel (hors crédit d'impôt recherche) du Groupe et pour l'autre moitié sur un critère externe basé sur la performance du cours de bourse de l'action de la Société par rapport à l'indice STOXX 600 TMI Health Care.</p> <p>Le détail des critères interne et externe et le niveau d'atteinte (attendu et réalisé) ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p> <p>En cas de dépassement de la performance attendue (<i>i.e.</i> 100 %), le nombre d'actions gratuites de performance livrées sera égal au nombre d'actions attribuées et une compensation monétaire sera effectuée. Cette compensation sera calculée sur la base du cours de l'action retenu par le Conseil d'administration du 1^{er} avril 2015.</p> <p><i>Assemblée générale du 31 mai 2013 – 20^e résolution</i></p> <p>Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories le 31 mars 2016, le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a décidé de lever la condition de présence pour Madame Christel Bories pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017. Le Conseil a également décidé que les droits à acquisition d'actions gratuites de Madame Christel Bories dans le cadre du plan du 1^{er} avril 2015 porteront sur 50 % du nombre d'actions gratuites initialement octroyées (50 % de 10 070 actions gratuites, soit 5 035 actions gratuites), correspondant au <i>pro rata</i> du temps passé par Madame Christel Bories au cours de la période de référence prévue par le plan, et susceptible de varier en fonction des critères de performance applicables pour l'exercice 2015 seulement. Les actions gratuites qui seront acquises le 1^{er} avril 2017 par Madame Christel Bories resteront indisponibles jusqu'au 1^{er} avril 2019.</p>

Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	–	<ul style="list-style-type: none"> • une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration • d'un montant correspondant à 24 mois de rémunération au titre du mandat social, • dont l'octroi est soumis à une condition de performance (maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les 3 années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2013)), et • incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence. <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013</i> <i>Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p> <p>Le Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a acté le départ de Madame Christel Bories et, sur recommandation du Comité des rémunérations, a approuvé le versement à son profit de l'indemnité de départ pour un montant de 2 920 00 euros, correspondant à 24 mois de rémunération fixe et variable, calculée sur la base de la rémunération fixe et variable de Madame Christel Bories au titre de l'exercice 2015 et incluant l'indemnité de non-concurrence dont elle bénéficie à hauteur de 50 % du montant octroyé. Ce montant était soumis à l'arrêté des comptes 2015 et à la constatation de la satisfaction du critère de performance évalué par le Conseil d'administration du 29 février 2016.</p>

Éléments de la rémunération qui ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés		
	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnités de non-concurrence	–	<p>Madame Christel Bories s'est engagée, en cas de départ du Groupe (pour une raison autre qu'un changement de contrôle), pendant une durée de 24 mois suivant la date de son départ effectif, à ne pas exercer ou participer d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultante), sur le territoire de l'Espace Économique Européen et/ou le continent nord-américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des trois premiers produits du Groupe en termes de chiffre d'affaires. L'indemnité due par la Société en contrepartie de cet engagement serait comprise dans l'indemnité de départ prévue ci-dessus à hauteur de 50 % du montant octroyé.</p> <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013 Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p>
Régime de retraite supplémentaire	–	<p>Le Directeur général délégué bénéficie du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la Société, et bénéficiant aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société, donnant droit lors du départ à la retraite, et sous réserve d'une ancienneté minimum de 5 ans, au versement d'une rente calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) et au taux de 1 % sur la partie de la rémunération supérieure à 8 fois le PASS, appliquée à la rémunération des 36 derniers mois d'activité.</p> <p><i>Conseil d'administration du 26 février 2013 Assemblée générale du 31 mai 2013 – 6^e résolution</i></p> <p>Du fait de son départ le 31 mars 2016, Madame Christel Bories ne bénéficie pas de ce régime, n'ayant pas notamment l'ancienneté requise (au moins 5 ans) pour en bénéficier.</p>

■ Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce (douzième résolution à titre ordinaire)

Aux termes de la **douzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à opérer dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs, à l'achat d'actions de la Société en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 27 mai 2015 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourraient être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le prix maximum d'achat à 90 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 749 218 500 euros sur la base d'un nombre d'actions de 83 246 502.

■ Autorisation à donner au Conseil d'administration en d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre au bénéfice de membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société (treizième résolution à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler par anticipation l'autorisation conférée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions, afin de pouvoir bénéficier du nouveau régime issu de la

loi Macron. Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, pour une période de vingt-six mois, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'administration. Le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les options et les actions de préférence pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingtième et la vingt-troisième résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015 s'imputerait sur ce plafond.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe soit 0,6 % du capital, étant précisé que les attributions définitives seraient soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans. Le Conseil d'administration aurait la faculté de prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

■ Mise en harmonie des statuts (quatorzième résolution à titre extraordinaire)

Aux termes de la **quatorzième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale :

- de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce et de supprimer en conséquence le dernier alinéa du paragraphe 21.2 à l'article 21 des statuts ;
- de supprimer les dispositions statutaires devenues obsolètes du fait de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé et de modifier en conséquence et comme suit les articles 9, 10 et 24 des statuts :
 - L'article 9 serait désormais rédigé comme suit :

« Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues

par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur. »

- L'article 10 serait désormais rédigé comme suit :

10.1 « Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, sur les registres tenus par la Société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur. »

Les alinéas 3 et 4 demeureraient inchangés.

10.2 « La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

10.3 « Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. »

Les deux derniers alinéas demeureraient inchangés.

- Le dernier alinéa du paragraphe 24.2 à l'article 24 serait modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les propriétaires de titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. »

■ Pouvoirs pour les formalités (quinzième résolution)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de conférer, aux termes de la **quinzième résolution**, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle conclue au cours du dernier exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général,
- Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du cabinet BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de Madame Carol Xueref en qualité d'administrateur,
- Renouvellement de la société MAYROY en qualité d'administrateur,

- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à Madame Christel Bories, Directeur général délégué,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

■ À caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 191 436 860,91 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 189 871 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 191 436 860,91 euros :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2015 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur de

131 899 967,92 euros porte le bénéfice distribuable à la somme de 323 336 828,83 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :
 - aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social,
 - au dividende pour un montant de 70 759 526,70 €,
 - au Report à nouveau pour un montant de 252 577 302,13 €.

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2016.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 juin 2016.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 83 246 502 actions composant le capital social au 29 février 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2012	67 280 202,40 euros ^(*) soit 0,80 euro par action	–	–
2013	66 089 327,20 euros ^(*) soit 0,80 euro par action	–	–
2014	70 450 514,30 euros ^(*) soit 0,85 euro par action	–	–

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle conclue au cours du dernier exercice

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, qui lui a été présenté, mentionnant l'absence de convention nouvelle conclue au cours du dernier exercice de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation d'engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée générale approuve les engagements autorisés par le Conseil d'administration du 30 mars 2016 au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général correspondant à un engagement de retraite supplémentaire à prestations définies et à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions, dont les critères de performance ont été précisés.

Sixième résolution – Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale renouvelle le cabinet Deloitte & Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution – Renouvellement du cabinet BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale renouvelle le cabinet BEAS, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2022 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

Huitième résolution – Renouvellement de Madame Carol Xueref en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Carol Xueref en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Renouvellement de la société MAYROY en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler la société MAYROY en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Onzième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Christel Bories, Directeur général délégué

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Madame Christel Bories, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Douzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période

de dix-huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Ipsen par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 27 mai 2015 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être opérés par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, ou sur des systèmes multilatéraux de négociations ou auprès d'internalisateurs systématiques, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, et à tout moment et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat est fixé à 90 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 749 218 500 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en

arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

■ À caractère extraordinaire :

Treizième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social à la date de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les options et les actions de préférence pouvant être octroyées par le Conseil d'administration en vertu de la vingtième et la vingt-troisième résolutions à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 20 % de cette enveloppe soit 0,6 % du capital, étant précisé que les attributions définitives seront soumises à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prévoir ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce et de supprimer en conséquence le dernier alinéa du paragraphe 21.2 à l'article 21 des statuts ;
- de supprimer les dispositions statutaires devenues obsolètes du fait de l'admission des actions aux négociations sur un marché réglementé et de modifier en conséquence et comme suit les articles 9, 10 et 24 des statuts :
 - L'article 9 est désormais rédigé comme suit :

« Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions

nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur. »

- L'article 10 est désormais rédigé comme suit :

10.1 « Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, sur les registres tenus par la Société. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur. »

Les alinéas 3 et 4 demeurant inchangés.

10.2 « La Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

10.3 « Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire, par télécopie confirmée le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de cinq (5) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. »

Les deux derniers alinéas demeurant inchangés.

- Le dernier alinéa du paragraphe 24.2 à l'article 24 est modifié comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les propriétaires de titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. »

Quinzième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Ipsen S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon les modalités décrites dans la note 2.1.2.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles de la société, à revoir les calculs effectués par la société, et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons vérifié que les notes 2.1.2.2, 3.1 et 6 de l'annexe donnent une information appropriée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés
Jean-Marie Le Guiner
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Ipsen S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciation d'actifs

La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie et effectue également un test de dépréciation des actifs à long terme lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, selon les modalités décrites dans la note 3.17 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 6.3, 12.3, 13.2, 13.3 et 14.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Provisions

Votre société constitue des provisions pour risques et charges telles que détaillées dans les notes 3.26 et 21 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir par sondages les calculs effectués par la société, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Engagements envers les salariés

La note 3.25 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Impôts différés

La note 3.33 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des impôts différés actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés
Jean-Marie Le Guiner
Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Ipsen S.A.

Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt Cedex

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Conservation du bénéfice des actions gratuites de performance et du bonus moyen terme attribués à Madame Christel Bories, Directeur général délégué, lors de son départ

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 15 février 2016, a acté le départ de Madame Christel Bories, Directeur général délégué, pour cause de désaccord stratégique, à effet du 31 mars 2016 et a arrêté les éléments de rémunération et d'indemnisation dus à l'occasion de la cessation de ses fonctions, dont le détail figure, pour ce qui concerne les éléments d'indemnisation, dans la deuxième partie du présent rapport.

Dans ce contexte, votre Conseil d'administration a autorisé :

- la conservation du bénéfice des actions gratuites de performance et du bonus moyen terme attribués à Madame Christel Bories dans le cadre des plans correspondants arrêtés par votre Conseil d'administration du 27 mars 2014, soit 14 221 actions gratuites de performance et un bonus cible de 285 000 euros ;
- la conservation du bénéfice de 50 % des actions gratuites de performance et du bonus moyen terme attribués à Madame Christel Bories dans le cadre des plans correspondants arrêtés par votre Conseil d'administration du 1^{er} avril 2015, soit *in fine* 5 035 actions gratuites de performance et un bonus cible de 150 000 euros.

À cette fin, le Conseil d'administration a levé la condition de présence prévue par ces derniers plans, pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017, et a autorisé Madame Christel Bories à conserver le bénéfice de 50 % de ces éléments de rémunération, correspondant au *prorata temporis* du temps passé par celle-ci dans la société au cours de la période de référence prévue par ces plans (1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2017).

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions

- Votre Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 11 octobre 2010 l'octroi à Monsieur Marc de Garidel :
 - du bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la société Ipsen S.A., donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de cinq ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la rémunération brute totale (bonus compris) excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération brute totale correspond à la moyenne des rémunérations des trente-six derniers mois d'activité.
 - d'une indemnité de départ au titre de son mandat social, dont les conditions sont conformes aux recommandations AFEP/MEDEF, à savoir :
 - une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie,
 - d'un montant correspondant à vingt-quatre mois de rémunération au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2011),
 - incluant le montant dû, le cas échéant, au titre de l'engagement de non-concurrence cité précédemment.

Engagements de non concurrence de Monsieur Marc de Garidel, Président-Directeur Général

- Votre Conseil d'administration a approuvé dans sa séance du 11 octobre 2010 les engagements pris par Monsieur Marc de Garidel, en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle, à ne pas exercer ou participer, pendant une durée de vingt-quatre mois suivant la date de son départ effectif, d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEA) et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du groupe Ipsen en terme de chiffre d'affaires.

L'indemnisation due par votre société à Monsieur Marc de Garidel en contrepartie de ces engagements de non-concurrence est comprise dans l'indemnité de départ prévue en cas de cessation de ses fonctions, décrite ci-dessus.

Engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution est intervenue depuis la clôture de l'exercice écoulé

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, votre Conseil d'administration a, dans sa réunion du 15 février 2016, acté le départ de Madame Christel Bories, Directeur Général Délégué pour cause de désaccord stratégique et sur recommandation du Comité des Rémunérations, arrêté les éléments d'indemnisation suivants, dus à l'occasion de la cessation de ses fonctions :

Engagements pris au bénéfice de Madame Christel Bories, Directeur Général Délégué, en cas de cessation de ses fonctions

- Votre Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 26 février 2013 l'octroi à Madame Christel Bories :
 - du bénéfice du régime de retraite supplémentaire en vigueur au sein de la société Ipsen S.A., donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de cinq ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la rémunération brute totale (bonus compris) excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération brute totale correspond à la moyenne des rémunérations des trente-six derniers mois d'activité.
 - d'une indemnité de départ au titre de son mandat social, dans le cadre des recommandations AFEP/MEDEF, à savoir :
 - une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration,
 - d'un montant correspondant à vingt-quatre mois de rémunération (fixe et variable) au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2013),
 - incluant le montant dû, le cas échéant, au titre de l'engagement de non-concurrence cité ci-dessus.

Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories, votre Conseil d'administration du 15 février 2016, ayant constaté l'atteinte de la condition de performance, a ainsi approuvé le versement de l'indemnité de départ due dans le cadre de la cessation de son mandat social, pour un montant total brut de 2 920 000 euros, correspondant à 24 mois de rémunération, calculée sur la base de sa rémunération fixe et variable au titre de l'exercice 2015.

Madame Christel Bories n'ayant pas l'ancienneté requise, elle ne bénéficiera pas en revanche du régime de retraite supplémentaire.

Engagements de non concurrence de Madame Christel Bories, Directeur Général Délégué

- Votre Conseil d'administration avait approuvé dans sa séance du 26 février 2013 les engagements pris par Madame Christel Bories, en cas de départ du Groupe pour une raison autre qu'un changement de contrôle, à ne pas exercer ou participer, pendant une durée de vingt-quatre mois suivant la date de son départ effectif, d'un point de vue opérationnel (y compris en tant que consultant), sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEA) et/ou du continent Nord-Américain, à une activité portant sur le développement et/ou la commercialisation de produits appartenant à la même classe thérapeutique (source IMS-Health) que celle des deux premiers produits du groupe Ipsen en terme de chiffre d'affaires.

L'indemnisation due par votre Société à Madame Christel Bories en contrepartie de ces engagements de non-concurrence devait être comprise dans l'indemnité de départ prévue en cas de cessation de ses fonctions, décrite ci-dessus.

Dans le cadre du départ de Madame Christel Bories, votre Conseil d'administration du 15 février 2016 a acté que l'indemnisation de l'engagement de non-concurrence est incluse à hauteur de 50 % dans l'indemnité de départ octroyée, telle que décrite ci-dessus.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc

Deloitte & Associés
Jean-Marie Le Guiner

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2016 et dont nous avons été avisés le 31 mars 2016 en application de l'article L.225-40 du Code de commerce.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des engagements dont nous avons été avisés depuis l'émission de notre rapport spécial établi en date du 18 mars 2016, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Modifications des engagements pris au bénéfice de Monsieur Marc de Garidel, Président Directeur Général, en cas de cessation de ses fonctions

Comme indiqué dans la deuxième partie de notre rapport spécial établi en date du 18 mars 2016, votre Conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 11 octobre 2010 l'octroi à Monsieur Marc de Garidel :

- d'une indemnité de départ au titre de son mandat social, dont les conditions sont conformes aux recommandations AFEP/MEDEF, à savoir :
 - une indemnité due uniquement en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie,
 - d'un montant correspondant à vingt-quatre mois de rémunération au titre du mandat social,
 - dont l'octroi est soumis à une condition de performance : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à un seuil minimum (12,5 % pour 2011),
 - incluant le montant dû, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence,

- du bénéficiaire du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Ipsen S.A., donnant droit, lors du départ à la retraite et sous réserve d'une ancienneté minimum de cinq ans, au versement d'une rente annuelle calculée par référence à l'ancienneté au sein du Groupe, au taux de 0,6 % par année d'ancienneté, sur la partie de la rémunération brute totale (bonus compris) inférieure à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale et au taux de 1 % par année d'ancienneté pour la part de la rémunération brute totale (bonus compris) excédant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération brute totale correspond à la moyenne des rémunérations des trente-six derniers mois d'activité.

Ces engagements ont été précédemment approuvés par votre Assemblée générale.

Dans sa séance du 30 mars 2016, votre Conseil d'administration a autorisé les modifications des engagements mentionnés ci-dessus de la manière suivante :

- la condition de performance pour l'octroi d'une indemnité de départ au titre du mandat social a été amendée, pour porter le seuil minimum du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ, de 12,5 % à 15 % ;
- le bénéficiaire du régime de retraite supplémentaire à prestations définies est désormais soumis, à compter de l'exercice 2016, à la même condition de performance que celle relative à l'indemnité de départ, à savoir : maintien du taux de marge opérationnelle récurrente du Groupe sur les trois années précédant le départ à la retraite à un seuil minimum de 15 %.

Votre Conseil d'administration a considéré que (i) la condition de performance pour l'octroi d'une indemnité de départ au titre du mandat social devait être modifiée pour que celle-ci soit plus contraignante et (ii) l'ajout d'une condition de performance au régime de retraite supplémentaire permet à votre société de se mettre en conformité avec la réglementation sur les régimes de retraite, ces amendements ayant vocation à rendre plus contraignant le bénéficiaire de cette indemnité de départ et de ce régime de retraite complémentaire, qui permettent par ailleurs d'attirer et de fidéliser des dirigeants exécutifs, en leur proposant des conditions et des rémunérations attractives.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc

Deloitte & Associés
Jean-Marie Le Guiner

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Ipsen S.A.

Siège social : 65 Quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt

Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Ipsen S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Ipsen S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 29 février 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Philippe Grandclerc
Associé

Deloitte & Associés
Jean-Marie Le Guiner
Associé

EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ : LE GROUPE IPSEN EN 2015

Extrait des résultats consolidés audités des années 2015 et 2014 (en millions d'euros)

(en millions d'euros)	2015	2014	% Variation
Chiffre d'affaires médecine de spécialité	1 114,2	947,1	+14,4 % ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires médecine générale	329,7	327,8	-1,1 % ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires Groupe	1 443,9	1 274,8	+10,4 % ⁽¹⁾
Résultat Opérationnel Courant	322,5	260,6	+23,8 %
Marge opérationnelle courante	22,3 %	20,4 %	+1,9 pts
Résultat consolidé	190,7	154,0	+23,8 %
Résultat courant dilué par action (€)	2,78	2,22	+25,2 %
Flux net de trésorerie lié à l'activité	223,6	245,8	-9,0 %
Trésorerie de clôture	214,0	180,1	+18,8 %

(1) Croissance des ventes exprimée hors effets de change, en appliquant les taux moyens 2015 aux comptes du 31 décembre 2014.

Analyse des résultats de l'année 2015

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change.

En 2015, le **chiffre d'affaires consolidé du Groupe** a atteint 1 443,9 millions d'euros, en hausse de 10,4 % d'une année sur l'autre. Les ventes de produits de **médecine de spécialité** ont atteint 1 114,2 millions d'euros, en hausse de 14,4 %, tirées par :

- la forte croissance de Somatuline® en Amérique du Nord suite au lancement de la nouvelle indication dans les tumeurs neuroendocrines ainsi qu'une excellente performance dans l'ensemble des pays européens ;
- la bonne performance de Dysport® dans l'indication esthétique notamment à travers le partenariat avec Galderma ;
- les ventes de Decapeptyl®, dont la croissance de 1,3 % sur la période a été affectée par le ralentissement en Chine.

En 2015, les ventes de **médecine générale** ont atteint 329,7 millions d'euros, en baisse de 1,1 %. Les ventes ont décliné de 7,7 % en France, partiellement compensées par une croissance de 1,2 % à l'international.

Le **Résultat Opérationnel Courant** a atteint 322,5 millions d'euros en 2015, en progression de 23,8 %. La marge

opérationnelle courante s'est élevée à 22,3 %, en hausse de 1,9 point par rapport à 2014, principalement tirée par l'accélération du développement aux États-Unis, la solide performance en Europe et une bonne maîtrise des coûts.

Au 31 décembre 2015, le Groupe a constaté une **perte de valeur** de 57,0 millions d'euros correspondant à la dépréciation totale des actifs incorporels du programme tasquinimod suite à la décision de mettre un terme à l'ensemble des études cliniques sur ce produit comme annoncé le 16 avril 2015.

Le **résultat consolidé** ressort en hausse de 23,8 % sur la période à 190,7 millions d'euros. Le **Résultat courant dilué par action** (voir Annexe 4) s'améliore de 25,3 % d'une année sur l'autre et s'établit à 2,78 euros pour l'exercice 2015, à comparer à 2,22 euros en 2014.

Le **flux net de trésorerie lié à l'activité** généré en 2015 a atteint 223,6 millions à comparer à 245,8 millions d'euros en 2014, compte tenu notamment de l'augmentation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité de 81,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 à comparer à une diminution de 5,3 millions d'euros en 2014.

La **trésorerie de clôture** s'est ainsi élevée à 214,0 millions d'euros comparée à une trésorerie de 180,1 millions d'euros en 2014.

Comparaison de la performance 2015 avec les objectifs financiers

	Objectifs financiers ⁽¹⁾	Réalisé en 2015
Ventes de Médecine de Spécialité	≥+14 % ⁽²⁾	+14,4 % ⁽²⁾
Ventes de Médecine Générale	[-3 % ; +0 %] ⁽²⁾	-1,1 % ⁽²⁾
Marge opérationnelle courante	≥ 22,0 % du chiffre d'affaires	22,3 % du chiffre d'affaires

(1) Objectifs financiers 2015 révisés, communiqués le 31 juillet 2015.

(2) Croissance des ventes exprimée hors effet de change, en appliquant les taux moyens 2015 aux comptes du 31 décembre 2014.

Dividende proposé à l'Assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2015

Le Conseil d'administration d'Ipsen S.A. qui s'est réuni le 29 février 2016 a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires, qui se réunira le 31 mai 2016, le paiement

d'un dividende de 0,85 euro par action, stable par rapport à l'exercice précédent.

Prise en licence des droits hors Amérique du Nord et Japon du cabozantinib (Exelixis)

Ipsen a annoncé ce jour la prise en licence des droits hors Amérique du Nord et Japon du Cabozantinib, molécule appartenant à la société américaine Exelixis, commercialisée sous le nom COMETRIQ® dans le traitement du cancer de la thyroïde. La molécule est également développée dans d'autres indications, avec une demande d'autorisation de mise sur le marché déposée en janvier 2016 en Europe dans

le traitement de deuxième ligne du carcinome avancé du rein, et un essai clinique de phase 3 actuellement en cours dans le traitement de deuxième ligne du carcinome hépatocellulaire. Sous réserve d'approbation par les autorités réglementaires, le lancement commercial pour le traitement du cancer du rein est prévu début 2017 en Europe.

Objectifs financiers pour l'année 2016

Le Groupe s'est fixé les objectifs suivants pour l'année 2016 :

- une croissance d'une année sur l'autre de ses ventes de **médecine de spécialité supérieure à 10,0 %** ;
- des ventes de **médecine générale en légère croissance** d'une année sur l'autre ;
- **une marge opérationnelle courante à environ 21 %**, incluant un impact négatif de l'ordre de 150 points de

base lié à l'investissement nécessaire pour préparer le lancement commercial du cabozantinib dans le traitement du carcinome avancé du rein en Europe (dont la prise en licence est annoncée ce jour), et d'environ 100 points de base provenant de l'impact des effets de change.

Les objectifs de croissance des ventes sont calculés à taux de change constant.

Mise à jour des perspectives financières 2020

Compte tenu de la croissance additionnelle générée par la prise en licence du cabozantinib, Ipsen relève ses perspectives de ventes et confirme son objectif de marge opérationnelle courante à l'horizon 2020 avec :

- des ventes supérieures à 2,0 milliards d'euros, tirées par les ventes du cabozantinib en 2019 et 2020 ;
- une marge opérationnelle courante supérieure à 26 %, malgré une phase d'investissements nécessaire au lancement commercial européen du cabozantinib dans le traitement du carcinome avancé du rein en 2017 et 2018, sachant que le groupe va poursuivre la mise en œuvre de mesures.

■ Comparaison des ventes consolidées des quatrième trimestres et des années 2015 et 2014

Ventes par domaines thérapeutiques et par produits

Note : Sauf mention contraire, toutes les variations des ventes sont exprimées hors effets de change.

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires par domaines thérapeutiques et par produits pour les quatrième trimestres et années complètes 2015 et 2014 :

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2015	2014	variation %	variation % hors effets de change	2015	2014	variation %	variation % hors effets de change
Endocrinologie	131,1	92,2	42,1 %	37,8 %	482,3	359,4	34,2 %	29,2 %
dont Somatuline®	110,0	73,9	48,8 %	44,4 %	401,6	287,5	39,7 %	34,2 %
dont NutropinAq®	14,7	13,9	5,8 %	5,3 %	60,3	59,0	2,1 %	1,4 %
dont Increlex®	6,4	4,4	45,0 %	28,4 %	20,4	12,9	58,6 %	42,2 %
Uro-oncologie	87,4	77,1	13,4 %	10,9 %	351,2	332,7	5,6 %	1,5 %
dont Décapeptyl®	83,2	73,2	13,6 %	11,0 %	334,0	316,6	5,5 %	1,3 %
dont Hexvix®	4,3	3,9	9,0 %	8,7 %	17,2	16,0	7,3 %	6,6 %
Neurologie	71,2	59,4	19,7 %	26,5 %	280,7	255,0	10,1 %	10,0 %
dont Dysport®	70,7	59,2	19,5 %	26,1 %	279,5	254,5	9,8 %	9,7 %
Médecine de spécialité	289,7	228,8	26,6 %	25,8 %	1 114,2	947,1	17,7 %	14,4 %
Gastro-entérologie	59,8	52,6	13,7 %	11,2 %	227,2	219,3	3,6 %	-0,7 %
dont Smecta®	25,7	26,8	-4,1 %	-6,2 %	114,8	121,4	-5,5 %	-10,2 %
dont Forlax®	10,9	10,1	7,6 %	6,0 %	39,7	38,5	3,1 %	1,4 %
Troubles cognitifs	15,1	15,0	0,4 %	2,2 %	52,0	62,6	-16,8 %	-11,2 %
dont Tanakan®	15,1	15,0	0,4 %	2,2 %	52,0	62,6	-16,8 %	-11,2 %
Cardio-vasculaire	2,5	3,6	-31,6 %	-32,4 %	15,8	18,7	-15,5 %	-15,8 %
Autres médicaments	2,5	3,0	-16,2 %	-15,3 %	10,3	11,3	-8,8 %	-8,4 %
Activités liées aux médicaments	6,0	4,1	46,6 %	46,6 %	24,3	15,9	53,2 %	52,5 %
Médecine générale*	85,8	78,3	9,6 %	8,4 %	329,7	327,8	0,6 %	-1,1 %
Chiffre d'affaires Groupe	375,5	307,1	22,3 %	21,3 %	1 443,9	1 274,8	13,3 %	10,4 %

* Les ventes liées aux médicaments (principes actifs et ingrédients) sont enregistrées dans les ventes de Médecine Générale.

Au quatrième trimestre, les ventes ont atteint 375,5 millions d'euros, en hausse de 21,3 %, portées par la croissance de 25,8 % des ventes de médecine de spécialité et de 8,4 % des ventes de médecine générale. En 2015, les ventes se sont élevées à 1 443,9 millions d'euros, en hausse de 10,4 % d'une année sur l'autre.

Au quatrième trimestre 2015, les ventes de **médecine de spécialité** ont atteint 289,7 millions d'euros, en hausse de 25,8 % d'une année sur l'autre. En 2015, les ventes se sont élevées à 1 114,2 millions d'euros, en hausse de 14,4 %. Les ventes en endocrinologie ont augmenté de 29,2 %, tandis que les ventes en urologie-oncologie et en neurologie ont respectivement augmenté de 1,5 % et de 10,0 %. Le poids relatif des produits de médecine de spécialité a continué de progresser pour atteindre 77,2 % des ventes totales du Groupe, contre 74,3 % un an plus tôt.

En **endocrinologie**, les ventes ont atteint 131,1 millions d'euros au quatrième trimestre 2015, en hausse de 37,8 % d'une

année sur l'autre, tirées par l'accélération de la croissance de **Somatuline®** et la bonne performance de **Increlex®**. En 2015, les ventes se sont élevées à 482,3 millions d'euros, en croissance de 29,2 %. Les ventes annuelles de **Somatuline®** ont atteint 401,6 millions d'euros, en progression de 34,2 %, tirées par la forte croissance en Amérique du Nord suite au lancement en début d'année de la nouvelle indication dans les tumeurs neuroendocrines. Le produit a également enregistré une excellente performance dans l'ensemble des pays européens, notamment en Allemagne, en France, en Pologne, au Royaume-Uni et en Espagne. Les ventes annuelles de **Increlex®** se sont élevées à 20,4 millions d'euros, en hausse de 42,2 % d'une année sur l'autre, bénéficiant d'un effet de base favorable lié à la rupture de stock intervenue mi-juin 2013 aux États-Unis et en août 2013 en Europe, l'approvisionnement n'ayant repris que progressivement en Europe au début de l'année 2014 et en juin 2014 aux États-Unis. En 2015, les ventes en endocrinologie ont représenté 33,4 % des ventes totales du Groupe, contre 28,2 % un an plus tôt.

En **urologie-oncologie**, les ventes de **Décapeptyl**® ont atteint 83,2 millions d'euros au quatrième trimestre 2015, en hausse de 11,0 % d'une année sur l'autre, tirées par la performance de l'Algérie qui a bénéficié d'un effet de base favorable et d'une bonne dynamique de marché, la performance de l'Espagne où Ipsen a gagné des parts de marché, profitant notamment d'une part de voix plus favorable par rapport aux produits concurrents, ainsi que des effets de stock favorables au Moyen-Orient. En Chine, le produit a renoué avec la croissance au quatrième trimestre grâce notamment à un effet de base favorable au dernier trimestre 2014, après une baisse constatée sur les 9 premiers mois de l'année liée au contexte de ralentissement du marché pharmaceutique et de pression sur les prix dans certaines provinces. En 2015, les ventes ont augmenté de 1,3 % à 334,0 millions d'euros, affectées par le ralentissement en Chine, mais également par un recours plus fréquent au co-paiement dans certains pays d'Europe du Sud, ainsi que par de nouvelles baisses de prix, notamment de 11,0 % au 1^{er} janvier 2015 en Grèce, de 3,0 % au 1^{er} février 2015 en France, et de plus de 20 % en Algérie. En 2015, les ventes de **Hexvix**® se sont élevées à 17,2 millions d'euros, en hausse de 6,6 %, principalement tirées par la performance de la France et de l'Allemagne. L'Allemagne a représenté environ 71 % des ventes du produit. Sur la période, les ventes en urologie-oncologie ont représenté 24,3 % des ventes totales du Groupe, contre 26,1 % un an plus tôt.

En **neurologie**, les ventes de **Dysport**® ont atteint 70,7 millions d'euros au quatrième trimestre 2015, en hausse de 26,1 % d'une année sur l'autre, tirées par la bonne performance dans l'indication esthétique à travers le partenariat avec Galderma au Brésil, en Australie et au Mexique. En 2015, les ventes se sont élevées à 279,5 millions d'euros, en hausse de 9,7 % d'une année sur l'autre, portées par la performance du produit dans l'indication esthétique en Russie, au Brésil, au Mexique et en Australie. Sur la période, les ventes en neurologie ont représenté 19,4 % des ventes totales du Groupe, contre 20,0 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires des produits de **médecine générale** a atteint 85,8 millions d'euros, en hausse de 8,4 % d'une année sur l'autre, tiré par l'augmentation de 11,2 % des ventes en gastroentérologie et de 46,6 % des ventes liées aux médicaments. En 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 329,7 millions d'euros, en baisse de 1,1 % d'une année sur l'autre, affecté par un déclin continu de 7,7 % en France, partiellement compensé par une croissance de 1,2 % à l'international. Les ventes de médecine générale en France ont représenté 24,3 % des ventes totales de médecine générale du Groupe, contre 26,5 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2015, les ventes en **gastroentérologie** ont atteint 59,8 millions d'euros, en hausse de 11,2 % d'une

année sur l'autre, malgré la baisse de 6,2 % de Smecta®, mais tirées par la performance de **Etiasa**® en Chine (où Ipsen est désormais devenu directement distributeur du produit), de **Fortrans**® notamment en Russie, de **Forlax**®, soutenue par les ventes aux partenaires du Groupe assurant la commercialisation de versions génériques du produit et du lancement progressif de **Eziclen**® dans de nouveaux pays européens. Sur l'année 2015, les ventes en gastroentérologie ont atteint 227,2 millions d'euros, en baisse de 0,7 %, affectées par la performance de **Smecta**® avec des ventes en baisse de 10,2 % d'une année sur l'autre, suite à un déstockage important dans la chaîne de distribution en Chine au cours des deuxième et troisième trimestres, dans un contexte de pression sur les prix dans certaines régions. Les ventes de Smecta® ont également été pénalisées en France par la baisse de prix de 7,5 % intervenue en juillet 2014 et en Algérie par l'arrêt des ventes directes en 2015.

Dans le domaine du **traitement des troubles cognitifs**, les ventes de **Tanakan**® ont atteint 15,1 millions d'euros au quatrième trimestre 2015, en hausse de 2,2 % d'une année sur l'autre. En 2015, les ventes se sont élevées à 52,0 millions d'euros, en baisse de 11,2 %, pénalisées par une baisse du marché en France et en Russie.

Dans le domaine **cardio-vasculaire**, le chiffre d'affaires a atteint 2,5 millions d'euros au quatrième trimestre 2015, en baisse de 32,4 % d'une année sur l'autre. En 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 15,8 millions d'euros, en baisse de 15,8 %, principalement affecté par un recul des ventes de **Nisis**®/**Nisisco**®, qui a subi une nouvelle baisse de prix de 40,0 % en février 2015 en France.

Les ventes des **autres médicaments de médecine générale** ont atteint 2,5 millions d'euros au quatrième trimestre 2015, en baisse de 15,3 % d'une année sur l'autre, principalement affectées par la baisse de 12,1 % des ventes de **Adavance**® sur le trimestre. En 2015, les ventes se sont élevées à 10,3 millions d'euros, en baisse de 8,4 %.

Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires des **Activités liées aux médicaments (principes actifs et matières premières)** a atteint 6,0 millions d'euros, en hausse de 46,6 % d'une année sur l'autre. En 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 24,3 millions d'euros, en hausse de 52,5 %. Cette performance s'explique principalement par un changement de modèle commercial en Algérie (où Ipsen fournit dorénavant le principe actif de Smecta® à un producteur local et enregistre ces ventes dans la ligne « Activités liées aux médicaments »), à la bonne performance des ventes d'extraits de *Ginkgo biloba* au partenaire du Groupe Schwabe, ainsi qu'à la reprise des ventes du principe actif de Smecta® en Corée du Sud.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Pour les quatre trimestres et années complètes 2015 et 2014, la répartition géographique du chiffre d'affaires du Groupe se présente comme suit :

(en millions d'euros)	4 ^e trimestre				12 mois			
	2015	2014	% variation	% variation hors effets de change	2015	2014	% variation	% variation hors effets de change
France	53,9	53,4	1,0 %	1,0 %	212,4	211,4	0,5 %	0,5 %
Allemagne	29,8	23,6	26,2 %	26,2 %	110,3	94,2	17,1 %	17,1 %
Italie	19,5	17,8	9,5 %	9,5 %	79,4	78,5	1,1 %	1,1 %
Royaume-Uni	19,5	17,8	9,3 %	-0,1 %	76,0	65,1	16,8 %	5,1 %
Espagne	17,5	15,6	12,5 %	12,5 %	65,6	59,9	9,5 %	9,5 %
Principaux pays d'Europe de l'Ouest	140,2	128,2	9,4 %	8,0 %	543,8	509,1	6,8 %	5,3 %
Europe de l'Est	42,8	43,0	-0,6 %	8,8 %	167,2	177,1	-5,6 %	6,8 %
Autres Europe	38,0	36,8	3,2 %	5,2 %	154,2	147,0	4,9 %	5,2 %
Autres pays d'Europe	80,8	79,9	1,1 %	7,1 %	321,4	324,1	-0,8 %	6,0 %
Amérique du Nord	48,7	21,2	129,2 %	100,5 %	157,9	79,2	99,5 %	67,1 %
Asie	56,9	46,0	23,7 %	12,0 %	228,4	190,5	19,9 %	2,1 %
Autres pays du reste du Monde	49,0	31,8	53,8 %	68,2 %	192,4	172,0	11,9 %	13,3 %
Reste du Monde	105,8	77,8	36,0 %	32,5 %	420,8	362,5	16,1 %	6,9 %
Chiffre d'affaires Groupe	375,5	307,1	22,3 %	21,3 %	1 443,9	1 274,8	13,3 %	10,4 %

Au quatrième trimestre 2015, les ventes dans les **Principaux pays d'Europe de l'Ouest** ont atteint 140,2 millions d'euros, en hausse de 8,0 % d'une année sur l'autre. En 2015, elles se sont élevées à 543,8 millions d'euros, en hausse de 5,3 %. Les ventes dans les principaux pays d'Europe de l'Ouest ont représenté 37,7 % des ventes totales du Groupe sur la période, contre 39,9 % un an plus tôt.

France – Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires a atteint 53,9 millions d'euros, en hausse de 1,0 % d'une année sur l'autre. En 2015, les ventes se sont élevées à 212,4 millions d'euros, en hausse de 0,5 % d'une année sur l'autre, portées par la croissance soutenue des ventes de Somatuline® et de Dysport®, partiellement compensées par le recul des ventes de Décapeptyl® suite à la baisse de prix de 3,0 % mise en œuvre au 1^{er} février 2015, et par le déclin des ventes des produits de médecine générale, affectées par la baisse de prix sur Smecta® et la poursuite de l'érosion des ventes de Tanakan® et des autres produits du portefeuille. Le poids relatif de la France dans les ventes consolidées du Groupe a continué de décroître et représente désormais 14,7 % des ventes totales du Groupe contre 16,6 % un an plus tôt.

Allemagne – Au quatrième trimestre 2015, les ventes ont atteint 29,8 millions d'euros, en hausse de 26,2 % d'une année sur l'autre. En 2015, les ventes se sont élevées à 110,3 millions d'euros, en hausse de 17,1 %, portées par la forte croissance de Somatuline® et d'Hexvix®, qui a compensé le recul des ventes de Dysport® affectées par une intensité concurrentielle accrue. Sur la période, les ventes en Allemagne ont représenté 7,6 % des ventes totales du Groupe, contre 7,4 % un an plus tôt.

Italie – Au quatrième trimestre 2015, les ventes ont atteint 19,5 millions d'euros, en hausse de 9,5 % d'une année sur l'autre. En 2015, le chiffre d'affaires s'est établi à 79,4 millions d'euros, en hausse de 1,1 %, affecté par la mise en place de politiques d'austérité visant les produits hospitaliers. Sur la période, les ventes en Italie ont représenté 5,5 % des ventes consolidées du Groupe, contre 6,2 % l'année passée.

Royaume-Uni – Au quatrième trimestre 2015, les ventes ont atteint 19,5 millions d'euros, en légère baisse de 0,1 % d'une année sur l'autre. En 2015, les ventes se sont élevées à 76,0 millions d'euros, en hausse de 5,1 %, portées par les fortes croissances de Somatuline® et Décapeptyl®, malgré une hausse du PPRS⁽¹⁾ qui a eu un impact négatif sur les prix de 4,5 % d'une année sur l'autre. Sur la période, le Royaume-Uni a représenté 5,3 % des ventes consolidées du Groupe, contre 5,1 % un an plus tôt.

Espagne – Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires a atteint 17,5 millions d'euros, en hausse de 12,5 % d'une année sur l'autre. En 2015, le chiffre d'affaires s'est établi à 65,6 millions d'euros, en hausse de 9,5 %, tiré par une croissance à deux chiffres de Somatuline® et Décapeptyl®. En 2015, l'Espagne a représenté 4,5 % des ventes totales du Groupe, contre 4,7 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires généré dans les **Autres pays d'Europe** a atteint 80,8 millions d'euros, en hausse de 7,1 % d'une année sur l'autre. En 2015, les ventes ont atteint 321,4 millions d'euros, en hausse de 6,0 % d'une année sur l'autre, tirées notamment par la bonne performance de Somatuline® dans l'ensemble des pays de la

(1) *Pharmaceutical Price Regulation Scheme.*

région et de Dysport® en Russie. Les ventes ont néanmoins été pénalisées par la contraction des activités du Groupe en Ukraine, conséquence de la crise politique en cours. Sur la période, les ventes dans la région ont représenté 22,3 % des ventes consolidées du Groupe, contre 25,4 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires généré en **Amérique du Nord** s'est établi à 48,7 millions d'euros, en hausse de 100,5 % d'une année sur l'autre, soutenu par l'accélération de la croissance de Somatuline®. En 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 157,9 millions d'euros, en hausse de 67,1 % d'une année sur l'autre, tiré par la forte croissance de Somatuline® suite au lancement de la nouvelle indication dans le traitement des tumeurs neuroendocrines, et dans une moindre mesure par le lancement de Dysport® dans le

traitement de la spasticité des membres supérieurs chez l'adulte en septembre 2015. Les ventes en Amérique du Nord ont représenté 10,9 % des ventes consolidées du Groupe, contre 6,2 % un an plus tôt.

Au quatrième trimestre 2015, le chiffre d'affaires généré dans le **Reste du Monde** a atteint 105,8 millions d'euros, en hausse de 32,5 % d'une année sur l'autre, soutenue par la performance de Dysport® au Brésil, en Australie et au Mexique, et par le rebond de Décapeptyl® en Algérie et en Chine. En 2015, les ventes se sont élevées à 420,8 millions d'euros, en hausse de 6,9 % d'une année sur l'autre. Les ventes dans le Reste du Monde représentent 29,1 % des ventes consolidées du Groupe, contre 28,4 % un an plus tôt.

■ Comparaison des résultats consolidés pour les années 2015 et 2014

	31 décembre 2015		31 décembre 2014		Variation
	(en millions d'euros)	% du chiffre d'affaires	(en millions d'euros)	% du chiffre d'affaires	
Chiffre d'affaires	1 443,9	100,0 %	1 274,8	100,0 %	13,3 %
Autres produits de l'activité	76,3	5,3 %	57,6	4,5 %	32,5 %
Produits des activités ordinaires	1 520,2	105,3 %	1 332,4	104,5 %	14,1 %
Coût de revient des ventes	(336,8)	- 23,3 %	(310,0)	- 24,3 %	8,7 %
Frais commerciaux	(541,4)	- 37,5 %	(464,1)	- 36,4 %	16,7 %
Frais de Recherche et Développement	(192,6)	- 13,3 %	(186,9)	- 14,7 %	3,0 %
Frais généraux et administratifs	(122,9)	- 8,5 %	(111,2)	- 8,7 %	10,4 %
Autres produits opérationnels courants	5,3	0,4 %	9,4	0,7 %	- 43,9 %
Autres charges opérationnelles courantes	(9,4)	- 0,6 %	(9,1)	- 0,7 %	3,2 %
Résultat Opérationnel Courant	322,5	22,3 %	260,6	20,4 %	23,8 %
Autres produits opérationnels	2,0	0,1 %	0,4	0,0 %	472,2 %
Autres charges opérationnelles	(9,2)	- 0,6 %	(9,6)	- 0,8 %	- 4,2 %
Coûts liés à des restructurations	(6,7)	- 0,5 %	(21,9)	- 1,7 %	- 69,6 %
Pertes de valeur	(64,6)	- 4,5 %	(8,0)	- 0,6 %	707,9 %
Résultat Opérationnel	244,0	16,9 %	221,4	17,4 %	10,2 %
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,7	0,1 %	1,7	0,1 %	- 56,2 %
Coût de l'endettement financier brut	(3,6)	- 0,3 %	(4,7)	- 0,4 %	- 22,8 %
Coût de l'endettement financier net	(2,9)	- 0,2 %	(3,0)	- 0,2 %	- 4,3 %
Autres produits et charges financiers	(3,6)	- 0,2 %	(12,0)	- 0,9 %	- 70,5 %
Impôt sur le résultat	(49,8)	- 3,5 %	(53,8)	- 4,2 %	- 7,4 %
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	2,5	0,2 %	1,9	0,1 %	28,5 %
Résultat des activités poursuivies	190,2	13,2 %	154,5	12,1 %	23,1 %
Résultat des activités abandonnées	0,5	0,0 %	(0,5)	0,0 %	-
Résultat consolidé	190,7	13,2 %	154,0	12,1 %	23,8 %
- dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	189,9		153,5		
- dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,9		0,5		
<i>Résultat de base par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro par action)</i>	<i>2,31</i>		<i>1,87</i>		
<i>Résultat Courant de base par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro par action)^(*)</i>	<i>2,79</i>		<i>2,22</i>		

(*) Le calcul du Résultat Courant est détaillé en Annexe 4.

■ Chiffre d'affaires

Les ventes consolidées du Groupe ont atteint 1 443,9 millions d'euros en 2015, en hausse de 13,3 % d'une année sur l'autre, soit une hausse de 10,4 % hors effets de change⁽¹⁾.

■ Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité se sont élevés à 76,3 millions d'euros pour l'exercice 2015, en augmentation de 32,5 % par rapport à 2014, où ils avaient atteint 57,6 millions d'euros.

Cette variation provient de :

- l'augmentation des redevances perçues de la part des partenaires du Groupe, soit Menarini sur le produit Adenuric®, et Galderma sur Dysport®, qui a enregistré de bonnes performances aux États-Unis et en Europe ;
- la reconnaissance du paiement initial de 3,4 millions d'euros reçu par Ipsen dans le cadre de la cession des droits d'exploitation du Ginkor Fort® sur ses territoires à la société Tonipharm ;
- du nouveau modèle de distribution d'Etiasa® en Chine (reclassement sans impact sur la marge opérationnelle).

■ Coût de revient des ventes

Le coût de revient des ventes en 2015 s'est élevé à 336,8 millions d'euros, représentant 23,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 310,0 millions d'euros, soit 24,3 % du chiffre d'affaires, pour la même période en 2014.

L'amélioration du ratio de coût de revient des ventes s'explique principalement par un mix produit favorable (part croissante de l'activité de médecine de spécialité) et par des efforts de productivité des sites industriels. Les redevances payées aux partenaires augmentent en corrélation avec le chiffre d'affaires du Groupe.

■ Frais commerciaux

Les frais commerciaux ont représenté 541,4 millions d'euros en 2015, soit 37,5 % du chiffre d'affaires, en augmentation de 16,7 % par rapport à 2014. Cette progression reflète la mise en place au deuxième semestre 2014 de la force de vente en oncologie aux États-Unis en vue du lancement de Somatuline® Depot® (lanréotide) Injection 120 mg dans le traitement des tumeurs neuroendocrines gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP). En outre, elle reflète également les investissements nécessaires au lancement de Dysport® dans le traitement de la spasticité aux États-Unis.

■ Frais liés à la recherche et au développement

Sur l'exercice 2015, les frais liés à la Recherche et au Développement ont atteint 192,6 millions d'euros, soit 13,3 % du chiffre d'affaires, à comparer à 14,7 % du chiffre d'affaires un an auparavant.

La baisse du ratio de Recherche et Développement est principalement liée à l'arrêt des études cliniques sur le tasquinimod dans le cancer de la prostate.

Les principaux projets de Recherche et Développement au cours de l'exercice 2015 ont porté sur la gestion du cycle de vie de Dysport® en spasticité et de Somatuline® dans les tumeurs neuroendocrines, le développement des molécules acquises dans le cadre du rachat de la société OctreoPharm Sciences GmbH pour le diagnostic et le traitement des

tumeurs neuroendocrines, et le développement de Dopastatin (endocrinologie).

Le Crédit d'Impôt Recherche s'est élevé à 28,1 millions d'euros pour l'exercice 2015, en diminution par rapport à l'année précédente compte tenu des reprises de provisions comptabilisées en 2014.

■ Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs ont progressé de 10,4 % sur l'exercice 2015, résultant notamment du renforcement des fonctions support aux États-Unis en ligne avec la croissance rapide de l'activité, de l'accroissement des dépenses informatiques, et de l'impact de la surperformance du Groupe sur les rémunérations variables. Le ratio des frais généraux et administratifs reste cependant stable d'une année sur l'autre.

■ Autres produits et charges opérationnels courants

En 2015, les autres produits et charges opérationnels courants ont représenté une charge de 4,1 millions d'euros à comparer à un produit de 0,3 million d'euros un an auparavant. Ces éléments comprennent principalement les amortissements des actifs incorporels, les revenus de sous-location du siège social de la société en hausse par rapport à l'année dernière du fait de la renégociation du bail réalisée en juillet 2015, et les effets de la politique de couverture des flux de trésorerie.

■ Résultat opérationnel courant

Le Résultat Opérationnel Courant s'est élevé à 322,5 millions d'euros en 2015, soit 22,3 % du chiffre d'affaires. L'accélération du développement aux États-Unis et la solide performance en Europe, alliées à une maîtrise des coûts, ont permis au Groupe de poursuivre l'amélioration de sa rentabilité.

■ Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels non courants ont représenté une charge de 7,2 millions d'euros en 2015, contre une charge de 9,2 millions d'euros sur la même période en 2014.

Cette charge s'explique principalement par l'arrêt du développement du tasquinimod dans le cancer de la prostate annoncé le 16 avril 2015 par Active Biotech et Ipsen. En conséquence, l'ensemble des dépenses de l'exercice au titre du développement clinique du tasquinimod a été comptabilisé en autres produits et charges opérationnels en 2015 pour 6,6 millions d'euros.

En 2014, les autres produits et charges opérationnels concernaient essentiellement des coûts relatifs au transfert des activités de la filiale américaine Ipsen Bioscience Inc. du site de Milford vers le site de Cambridge et des frais liés à la renégociation du partenariat avec Galderma.

■ Coûts liés à des restructurations

En 2015, les coûts liés à des restructurations pour un montant de 6,7 millions d'euros ont principalement représenté les dépenses engagées par le Groupe afin d'adapter sa structure, et une charge relative au regroupement de certaines activités de Recherche et Développement en Grande-Bretagne sur le site d'Oxford.

En 2014, ces coûts s'élevaient à 21,9 millions d'euros et correspondaient principalement aux coûts engagés par

(1) Les variations hors effets de change sont calculées en appliquant les taux du 31 décembre 2015 au chiffre d'affaires du 31 décembre 2014.

le Groupe pour accélérer la mise en œuvre du projet de transformation et à une charge relative au transfert des activités de la filiale américaine Ipsen Bioscience Inc. du site de Milford sur le site de Cambridge.

■ Pertes de valeur

Sur l'exercice 2015, le Groupe a constaté 57,0 millions d'euros de perte de valeur concernant la dépréciation de la totalité des actifs incorporels liés au tasquinimod suite à la décision de mettre un terme aux études cliniques dans le cancer de la prostate. Par ailleurs, le Groupe a constaté en 2015 une perte de valeur de 7,6 millions d'euros correspondant à la dépréciation totale d'un actif incorporel de la société Ipsen Biolnnovation Ltd, déjà partiellement déprécié en 2014.

■ Coût de l'endettement financier net et autres éléments financiers

Le résultat financier du Groupe affiche en 2015 une charge de 6,4 millions d'euros contre une charge de 15,1 millions d'euros en 2014.

- Le coût de l'endettement financier net a représenté une charge de 2,9 millions d'euros, à comparer avec une charge de 3,0 millions d'euros en 2014.
- Les autres produits et charges financiers ont représenté une charge de 3,6 millions d'euros en 2015, incluant un dernier complément de prix de 4,9 millions d'euros reçu dans le cadre de la cession des titres PregLem (intervenue en 2010). L'amélioration de 8,5 millions d'euros par rapport à 2014 s'explique principalement par l'évolution favorable des effets de change.

■ Impôt sur le résultat

En 2015, la charge d'impôt sur le résultat de 49,8 millions d'euros correspond à un taux effectif d'impôt (TEI) de 21,0 % du résultat avant impôt des activités poursuivies, hors quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, à comparer à un TEI de 26,1 % en 2014. Cette évolution s'explique notamment par la déductibilité de la dépréciation des actifs incorporels liés au tasquinimod et par l'application de la jurisprudence Steria permettant d'exonérer de toute imposition les dividendes perçus par des entités françaises en provenance d'entités européennes.

Les produits constatés d'avance seront reconnus dans les résultats futurs du Groupe comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Total ⁽¹⁾	130,7	143,5
Ces produits seront reconnus dans le temps comme suit :		
Sur l'exercice n+1	29,8	24,9
Sur les exercices n+2 et suivants	100,9	118,6

(1) Montants convertis au taux de change moyen, respectivement aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014.

Secteurs opérationnels : répartition du Résultat Opérationnel Courant par domaines thérapeutiques

L'information sectorielle est présentée autour des deux secteurs opérationnels du Groupe que sont la médecine générale et la médecine de spécialité.

L'ensemble des coûts alloués à ces deux segments est présenté dans les indicateurs. Seuls les coûts de Recherche

■ Résultat des activités poursuivies

Du fait des éléments ci-dessus, le résultat des activités poursuivies au 31 décembre 2015 s'est élevé à 190,2 millions d'euros en 2015, en augmentation de 23,1 % comparé aux 154,5 millions d'euros enregistrés sur la même période en 2014.

■ Résultat des activités abandonnées

Le résultat net des activités abandonnées a représenté en 2015 un produit de 0,5 million d'euros à comparer à une charge de 0,5 million d'euros en 2014. Il s'inscrit dans le cadre des accords de cession des actifs Inspiration en 2013 et correspond à la refacturation des coûts de production des échantillons cliniques d'OBI-1 et aux redevances reçues de Baxalta (société issue de la scission de Baxter) liées aux ventes de ce produit.

■ Résultat consolidé

Le résultat consolidé a représenté pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 un profit de 190,7 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. de 189,9 millions d'euros) en augmentation de 23,8 % par rapport au profit de 154,0 millions d'euros (part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. : 153,5 millions d'euros) enregistré lors de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

■ Résultat par action

Le résultat de base par action (part du Groupe) a atteint 2,31 euros en 2015, en augmentation par rapport au résultat par action de 1,87 euro en 2014.

■ Paiements échelonnés encaissés et non encore reconnus dans le compte de résultat du Groupe

Au 31 décembre 2015, la somme des paiements échelonnés déjà encaissés par le Groupe et non encore reconnus au compte de résultat s'est élevée à 130,7 millions d'euros, par rapport à 143,5 millions d'euros un an auparavant.

Sur l'exercice 2015, outre la reconnaissance des produits constatés d'avance au compte de résultat, le Groupe a principalement enregistré des paiements échelonnés pour 19 millions d'euros au titre de l'extension du partenariat avec Galderma aux territoires Asie-Pacifique et des contrats avec Menarini et Acadia.

et Développement et les frais centraux partagés ne sont pas alloués entre ces deux segments.

Le résultat sectoriel est le Résultat Opérationnel Courant, qui est l'indicateur utilisé par le Groupe pour évaluer la performance des opérationnels et allouer les ressources.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par domaines thérapeutiques du chiffre d'affaires, des produits des activités ordinaires et du Résultat Opérationnel Courant pour les exercices 2015 et 2014 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Variation	
			en valeur	en %
Médecine de spécialité				
Chiffre d'affaires	1 114,2	947,1	167,2	17,7 %
Produits des activités ordinaires	1 146,1	974,9	171,1	17,6 %
Résultat Opérationnel Courant	476,9	400,5	76,4	19,1 %
% du CA	42,8 %	42,3 %		
Médecine générale⁽¹⁾				
Chiffre d'affaires	329,7	327,8	1,9	0,6 %
Produits des activités ordinaires	374,1	357,5	16,6	4,6 %
Résultat Opérationnel Courant	126,0	127,2	(1,2)	-0,9 %
% du CA	38,2 %	38,8 %		
Total non alloué				
Résultat Opérationnel Courant	(280,4)	(267,2)	(13,3)	5,0 %
Total Groupe				
Chiffre d'affaires	1 443,9	1 274,8	169,0	13,3 %
Produits des activités ordinaires	1 520,2	1 332,4	187,8	14,1 %
Résultat Opérationnel Courant	322,5	260,6	61,9	23,8 %
% du CA	22,3 %	20,4 %		

(1) Dont principes actifs et matières premières.

Les ventes de **médecine de spécialité** ont atteint 1 114,2 millions d'euros en 2015, en hausse de 17,7 %. Les ventes en endocrinologie ont augmenté de 29,2 %, tandis que les ventes en urologie-oncologie et en neurologie ont respectivement augmenté de 1,5 % et de 10,0 %. Le poids relatif des produits de médecine de spécialité a continué de progresser pour atteindre 77,2 % des ventes totales du Groupe, contre 74,3 % un an plus tôt. Le **Résultat Opérationnel Courant** de l'exercice 2015 s'est ainsi établi à 476,9 millions d'euros, soit 42,8 % du chiffre d'affaires, contre 400,5 millions d'euros, soit 42,3 % l'an passé. Cette amélioration reflète la tendance favorable des ventes aux États-Unis et en Europe grâce au lancement de Somatuline® dans la nouvelle indication, compensée par les frais de structure de la filiale américaine et les frais liés à l'accompagnement de la croissance.

En 2015, le chiffre d'affaires des produits de **médecine générale** (dont principes actifs et matières premières), s'est

élevé à 329,7 millions d'euros, en baisse de 1,1 % d'une année sur l'autre, affecté par un déclin continu de 7,7 % en France, partiellement compensé par une croissance de 1,2 % à l'international. Les ventes de médecine générale en France ont représenté 24,3 % des ventes totales de médecine générale du Groupe, contre 26,5 % un an plus tôt. Le **Résultat Opérationnel Courant** de l'exercice 2015 s'est ainsi établi à 126,0 millions d'euros, soit 38,2 % du chiffre d'affaires.

Le **Résultat Opérationnel Courant non alloué** s'est élevé pour l'exercice 2015 à (280,4) millions d'euros, à comparer aux (267,2) millions d'euros enregistrés en 2014. Il comprend essentiellement les frais de Recherche et de Développement du Groupe, soit (189,4) millions d'euros en 2015 et (183,4) millions d'euros en 2014, ainsi que les frais généraux centraux non alloués.

Trésorerie et financement

Le Groupe a généré au cours de l'exercice 2015 une variation positive de trésorerie de 26,3 millions d'euros (en baisse de 28,1 millions d'euros par rapport à la variation constatée en 2014), portant la trésorerie à la clôture à un montant de 214,0 millions d'euros.

Analyse du tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Marge brute d'autofinancement avant variation de BFR	304,8	240,5
(Augmentation) / Diminution du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(81,2)	5,3
Flux net de trésorerie dégagé par l'activité	223,6	245,8
Acquisitions nettes d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(74,9)	(84,2)
Autres flux d'investissements	(31,3)	(9,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(106,2)	(93,7)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(91,2)	(97,7)
Variation de la trésorerie (a)	26,3	54,4
Trésorerie à l'ouverture (b)	180,1	125,4
Incidence des variations du cours des devises (c)	7,6	0,4
Trésorerie à la clôture ((a)+(b)+(c))	214,0	180,1

■ Flux net de trésorerie dégagé par l'activité

La marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement en 2015 s'établit à 304,8 millions d'euros, en augmentation de 64,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014, favorablement impactée par la performance de l'activité au cours de l'exercice.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité a augmenté de 81,2 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre une diminution de 5,3 millions d'euros en 2014. Cette évolution au cours de l'exercice 2015 s'explique notamment par les éléments suivants :

- la stabilité des stocks sur la période, les plans d'actions mis en place ayant permis de répondre à la hausse de la demande ;
- la forte augmentation des créances clients de 63,8 millions d'euros au 31 décembre 2015 (à comparer à une augmentation de 8,5 millions d'euros en 2014), liée essentiellement à l'accroissement de l'activité commerciale, notamment aux États-Unis, en Chine et au Brésil ;
- l'augmentation des dettes fournisseurs de 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2015, à comparer à une hausse de 19,5 millions d'euros en 2014 compte tenu de l'accroissement des charges externes en lien avec l'activité ;
- l'impact négatif de la variation des autres actifs et passifs pour 18,9 millions d'euros au 31 décembre 2015, à comparer à une ressource de 11,6 millions d'euros en 2014 qui avait bénéficié d'un produit constaté d'avance de 25,0 millions d'euros au titre de la renégociation du contrat avec Galderma ;
- la diminution de la dette nette d'impôts sur les résultats de 9,0 millions d'euros au 31 décembre 2015, à comparer à une diminution de 24,9 millions d'euros en 2014.

■ Flux net de trésorerie lie aux investissements

Au cours de l'exercice 2015, le flux net de trésorerie lié aux investissements s'est établi à 106,2 millions d'euros à comparer à 93,7 millions d'euros en 2014.

- Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes de cessions, se sont élevées à

74,9 millions d'euros, contre 84,2 millions d'euros un an auparavant. Ce flux comprend principalement :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 50,0 millions d'euros à comparer à 47,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2014. L'augmentation provient essentiellement des investissements réalisés afin d'accroître la capacité de production des sites industriels notamment au Royaume-Uni et en Irlande, ainsi que des actifs informatiques ;
- les acquisitions d'actifs incorporels pour 25,2 millions d'euros, à comparer à 37,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2014. Ces actifs comprennent un paiement complémentaire dans le cadre du partenariat avec Lexicon, des investissements informatiques et les paiements suivants :
 - en octobre 2015, Ipsen et Telesta Therapeutics ont conclu un accord de licence exclusif concernant le MCNA dans le traitement du cancer de la vessie pour les principaux territoires hors États-Unis et Canada contre un paiement de 9,0 millions d'euros ;
 - fin 2015, Ipsen a acquis le contrôle de la propriété intellectuelle de la toxine liquide de Galderma dans certains territoires clés de la région Asie-Pacifique (APAC) contre un paiement futur de 4,6 millions d'euros, matérialisé par une dette au 31 décembre 2015 ;

En 2014, ce poste incluait 18,0 millions d'euros au titre de l'accord de licence et de commercialisation conclu avec la société Lexicon Pharmaceuticals Inc. pour telotristat etiprate hors Amérique du Nord et Japon, ainsi que 10,0 millions d'euros au titre de l'acquisition du contrôle de la propriété intellectuelle de la toxine liquide de Galderma aux États-Unis, au Canada, au Brésil et en Europe.

- Les flux d'investissement financiers de l'exercice incluent également l'acquisition d'une option d'achat de 6,0 millions d'euros sur la société Canbex Therapeutics.
- En 2015, les autres flux d'investissement comprennent essentiellement les coûts liés à l'acquisition de la société OctreoPharm Sciences GmbH pour 31,4 millions d'euros. En 2014, ce poste comprenait les incidences de variations de périmètre pour 3,6 millions d'euros, correspondant au changement de méthode de consolidation de la société suisse Linnea.

■ Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Au cours de l'exercice 2015, le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement a représenté un décaissement de 91,2 millions d'euros, alors que sur la même période en 2014

il avait représenté un décaissement de 97,7 millions d'euros. Le flux comprend principalement en 2015 le versement pour 70,5 millions d'euros de dividendes ainsi que le rachat d'actions propres à hauteur de 22,4 millions d'euros.

Passage de la trésorerie à la trésorerie nette

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Trésorerie à la clôture	214,0	180,1
Autres passifs financiers	(20,6)	(12,1)
Passifs non courants	(20,6)	(12,1)
Emprunts bancaires	(4,0)	(4,0)
Passifs financiers (hors instruments dérivés) ⁽²⁾	(2,5)	(3,2)
Passifs courants	(6,5)	(7,2)
Endettement	(27,1)	(19,3)
Trésorerie nette ⁽¹⁾	186,9	160,8

(1) « Trésorerie nette » : trésorerie et équivalents de trésorerie sous déduction des concours et emprunts bancaires, autres passifs financiers et après réintégration des instruments dérivés.

(2) Les passifs financiers excluent les instruments dérivés à hauteur de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 0,8 million d'euros au 31 décembre 2014.

■ Analyse de la trésorerie du Groupe

Le 17 octobre 2014, la société Ipsen S.A. a procédé au refinancement de son crédit syndiqué contracté en 2012. Le montant total du crédit utilisable a augmenté de 400 à 500 millions d'euros pour une durée de 5 ans avec deux options d'extension d'un an.

En 2015, le Groupe a procédé à l'exercice de la première option d'extension. La date de fin de cette ligne de financement est donc portée au 17 octobre 2020.

Cette ligne de crédit multidevises est destinée à financer les besoins financiers généraux du Groupe. Elle est utilisable, à l'initiative de l'emprunteur, sous forme de tirages à court terme.

Dans le cadre de ce contrat, le Groupe doit respecter, à la fin de chaque clôture semestrielle, les ratios financiers suivants :

- dette nette / fonds propres : inférieur à 1 ;
- dette nette / Résultat Opérationnel avant amortissements et provisions (EBITDA) : inférieur à 3,5.

En cas de défaut, le syndicat bancaire serait susceptible de demander le remboursement anticipé de cette convention de crédit.

Au 31 décembre 2015, le Groupe est en situation d'excédent de trésorerie ; en conséquence, l'ensemble des ratios est respecté.

Afin de satisfaire aux besoins généraux de financement d'Ipsen SA et de ses filiales, la société a mis en place, le 2 décembre 2015, un programme d'émission de billets de trésorerie. Ce programme a un plafond de 300 millions d'euros. Le montant unitaire minimum d'émission est de 150 000 euros, pour des durées comprises entre un jour et un an.

Le dossier de présentation financière du programme d'émission de billets de trésorerie peut être consulté sur le site internet de la société (www.ipsen.com) et de la Banque de France (www.banque-france.fr).

ANNEXE 1

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Chiffre d'affaires	1 443,9	1 274,8
Autres produits de l'activité	76,3	57,6
Produits des activités ordinaires	1 520,2	1 332,4
Coût de revient des ventes	(336,8)	(310,0)
Frais commerciaux	(541,4)	(464,1)
Frais de recherche et développement	(192,6)	(186,9)
Frais généraux et administratifs	(122,9)	(111,2)
Autres produits opérationnels courants	5,3	9,4
Autres charges opérationnelles courantes	(9,4)	(9,1)
Résultat Opérationnel Courant	322,5	260,6
Autres produits opérationnels	2,0	0,4
Autres charges opérationnelles	(9,2)	(9,6)
Coûts liés à des restructurations	(6,7)	(21,9)
Pertes de valeur	(64,6)	(8,0)
Résultat Opérationnel	244,0	221,4
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,7	1,7
Coût de l'endettement financier brut	(3,6)	(4,7)
Coût de l'endettement financier net	(2,9)	(3,0)
Autres produits et charges financiers	(3,6)	(12,0)
Impôt sur le résultat	(49,8)	(53,8)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	2,5	1,9
Résultat des activités poursuivies	190,2	154,5
Résultat des activités abandonnées	0,5	(0,5)
Résultat consolidé	190,7	154,0
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	189,9	153,5
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,9	0,5
<i>Résultat de base par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>2,30</i>	<i>1,88</i>
<i>Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euro)</i>	<i>2,29</i>	<i>1,87</i>
<i>Résultat de base par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,01</i>	<i>(0,01)</i>
<i>Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euro)</i>	<i>0,01</i>	<i>(0,01)</i>
<i>Résultat de base par action (en euro)</i>	<i>2,31</i>	<i>1,87</i>
<i>Résultat dilué par action (en euro)</i>	<i>2,30</i>	<i>1,87</i>



ANNEXE 2

Bilan consolidé avant affectation du résultat

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
ACTIF		
Goodwill	353,3	324,4
Autres immobilisations incorporelles	151,5	160,9
Immobilisations corporelles	348,7	309,6
Titres de participation	25,6	15,0
Participations dans des entreprises mises en équivalence	15,9	13,7
Actifs financiers non courants	–	4,2
Actifs d'impôts différés	217,7	204,6
Autres actifs non courants	15,5	9,3
Total des actifs non courants	1 128,1	1 041,7
Stocks	107,4	105,5
Clients et comptes rattachés	311,0	243,5
Actifs d'impôts exigibles	82,9	65,9
Actifs financiers courants	6,8	0,1
Autres actifs courants	75,6	67,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	226,1	186,3
Actifs destinés à être cédés	–	2,6
Total des actifs courants	809,9	671,6
TOTAL DE L'ACTIF	1 938,0	1 713,3
PASSIF		
Capital social	83,2	82,9
Primes et réserves consolidées	892,3	801,7
Résultat de l'exercice	189,9	153,5
Écarts de conversion	57,0	27,1
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires d'Ipsen S.A.	1 222,5	1 065,2
Participations ne donnant pas le contrôle	3,1	2,7
Total des capitaux propres	1 225,6	1 067,9
Provisions pour engagements envers les salariés	51,2	59,6
Provisions non courantes	31,4	42,1
Autres passifs financiers non courants	20,6	12,1
Passifs d'impôts différés	23,1	5,6
Autres passifs non courants	124,5	115,8
Total des passifs non courants	250,8	235,2
Provisions courantes	29,9	26,0
Emprunts bancaires courants	4,0	4,0
Passifs financiers courants	7,0	4,0
Fournisseurs et comptes rattachés	195,1	179,8
Passifs d'impôts exigibles	12,0	4,1
Autres passifs courants	201,5	186,1
Concours bancaires	12,1	6,1
Total des passifs courants	461,5	410,2
TOTAL DU PASSIF	1 938,0	1 713,3

ANNEXE 3

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Résultat consolidé	190,7	154,0
Quote-part du résultat des entreprises associées avant pertes de valeur	(0,8)	(0,3)
Résultat avant quote-part des entreprises mises en équivalence	189,9	153,7
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
– Amortissements, provisions	43,7	50,2
– Pertes de valeur incluses dans le Résultat Opérationnel et le résultat financier	64,6	8,0
– Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés	1,9	(2,7)
– Résultat des cessions d'actifs immobilisés	0,5	2,6
– Quote-part des subventions virée au résultat	(0,0)	(0,0)
– Écarts de conversion	(1,3)	9,8
– Variation des impôts différés	1,4	13,8
– Charges liées aux paiements sur base d'actions	4,0	4,8
– Boni/mali sur cessions d'actions propres	0,3	0,1
– Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(0,1)	(0,0)
Marge brute d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	304,8	240,5
– (Augmentation) / diminution des stocks	(0,2)	7,6
– (Augmentation) / diminution des créances clients et comptes rattachés	(63,8)	(8,5)
– Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	10,8	19,5
– Variation nette de la dette d'impôt sur les résultats	(9,0)	(24,9)
– Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	(18,9)	11,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(81,2)	5,3
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ A L'ACTIVITÉ	223,6	245,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(50,0)	(47,4)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(25,2)	(37,0)
Produits des cessions d'actifs corporels et incorporels	0,2	0,3
Acquisitions de titres de participation non consolidés	(0,0)	(0,1)
Versements aux actifs de régimes	(1,5)	(1,0)
Incidence des variations du périmètre	(31,4)	(3,6)
Dépôts versés	0,2	0,3
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations d'investissement	7,8	(2,6)
Flux d'investissement – divers	(6,3)	(2,5)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(106,2)	(93,7)
Émission d'emprunts à long terme	1,1	2,2
Remboursement d'emprunts à long terme	(5,6)	(5,2)
Augmentation de capital d'Ipsen	5,4	3,1
Titres d'autocontrôle	(22,4)	(31,7)
Dividendes versés par Ipsen	(70,0)	(65,5)
Dividendes versés par les filiales aux actionnaires minoritaires	(0,5)	(0,2)
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux opérations de financement	0,8	(0,5)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(91,2)	(97,7)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	26,3	54,9
Trésorerie à l'ouverture	180,1	125,4
Incidence des variations du cours des devises	7,6	0,4
Trésorerie à la clôture	214,0	180,1

ANNEXE 4

Comparaison des résultats courants consolidés des exercices 2015 et 2014

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	Eléments non courants	31 décembre 2015 Courant	31 décembre 2014	Eléments non courants	31 décembre 2014 Courant
Résultat Opérationnel Courant	322,5	–	322,5	260,6	–	260,6
Autres produits opérationnels	2,0	(2,0)	–	0,4	(0,4)	–
Autres charges opérationnelles	(9,2)	9,2	–	(9,6)	9,6	–
Coûts liés à des restructurations	(6,7)	6,7	–	(21,9)	21,9	–
Pertes de valeur	(64,6)	64,6	–	(8,0)	8,0	–
Résultat Opérationnel	244,0	78,5	322,5	221,4	39,1	260,6
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,7	–	0,7	1,7	–	1,7
Coût de l'endettement financier brut	(3,6)	–	(3,6)	(4,7)	–	(4,7)
Coût de l'endettement financier net	(2,9)	–	(2,9)	(3,0)	–	(3,0)
Autres produits et charges financiers	(3,6)	(4,9)	(8,4)	(12,0)	–	(12,0)
Impôt sur le résultat	(49,8)	(33,3)	(83,1)	(53,8)	(11,0)	(64,8)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence	2,5	–	2,5	1,9	–	1,9
Résultat des activités poursuivies	190,2	40,3	230,5	154,5	28,1	182,6
Résultat des activités abandonnées	0,5	(0,5)	–	(0,5)	0,5	–
Résultat consolidé	190,7	39,8	230,5	154,0	28,6	182,6
– dont part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A.	189,9	39,8	229,6	153,5	28,6	182,1
– dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	0,9	–	0,9	0,5	–	0,5
<i>Résultat de base par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euro)</i>	<i>2,31</i>	–	<i>2,79</i>	<i>1,87</i>	–	<i>2,22</i>
<i>Résultat dilué par action – part attribuable aux actionnaires d'Ipsen S.A. (en euros)</i>	<i>2,30</i>	–	<i>2,78</i>	<i>1,87</i>	–	<i>2,22</i>

Le Résultat Opérationnel Courant est le principal indicateur de gestion permettant de comprendre et de mesurer la performance des activités du Groupe. Les éléments qui n'en font pas partie ne sont pas qualifiés d'exceptionnels ou d'extraordinaires, mais correspondent à des événements inhabituels, anormaux et peu fréquents visés au § 28 du cadre conceptuel de l'IASB.

De la même manière, le Résultat consolidé Courant correspond au résultat consolidé corrigé, d'une part des éléments non courants tels que définis ci-dessus, et d'autre part des événements inhabituels affectant les éléments du résultat financier, nets d'impôt ou l'impôt lui-même.

Mesures administratives

Les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe ont continué d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique, dont certaines ont affecté les ventes et la rentabilité du Groupe en 2015. En outre, certaines mesures instaurées en 2014 ont continué d'affecter les comptes du Groupe, par comparaison d'une année sur l'autre.

■ Mesures ayant affecté 2015

Dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest :

- En France, les autorités de santé ont imposé une baisse de prix de 3,1 % sur toutes les formulations de Décapeptyl® en février 2015 ;
- En Espagne, Dysport® a été inclus dans le système du prix de référence car le produit est commercialisé depuis plus de 10 ans ;
- En Grande Bretagne, afin de maintenir les dépenses de santé aux niveaux définis dans le PPRS (*Pharmaceutical Price Regulation Scheme*), les Autorités de Santé ont fixé en 2015 le montant du remboursement dû par les membres du PPRS à 10,36 %, comparé à 3,74 % en 2014.

Dans les Autres Pays Européens :

- Aux Pays-Bas, aux 1^{er} avril 2015 et 1^{er} octobre 2015, les prix des produits de médecine de spécialité d'Ipsen (hors Hexvix® et Increlex®) ont augmenté suite à la revue du prix de référence international ;
- En Italie, à partir du 1^{er} août 2015, Décapeptyl® 3,75 mg et 11,25 mg ont été retirés des procédures de remboursement, entraînant une baisse des prix de 5,0 %.

Dans le Reste du Monde

- Aux États-Unis, le prix de Somatuline® a augmenté au 30 juin et au 30 septembre 2015 (Somatuline® 120 mg : +1,6 % en juin, Somatuline® 60 mg /90 mg : + 3,0 % et +5,0 % respectivement en juin et septembre). De même, en décembre 2015, toutes les formulations de Somatuline® ont vu leur prix augmenter de 2,1 %. Le prix d'Increlex® a augmenté de 14,9 % en septembre 2015 ;
- Au Brésil, les prix de Dysport® thérapeutique et Somatuline® ont augmenté de 5,0 % en avril 2015 pour refléter l'inflation ;
- En Australie, le prix de NutropinAq® a subi une baisse de 16,0 % le 1^{er} décembre 2015 afin de rester compétitif par rapport aux différentes marques de Somatropine, jugées équivalentes en part de milligramme ;
- En Algérie, dans le contexte de la baisse importante et persistante du prix du pétrole, les autorités cherchent à réduire considérablement leurs coûts d'importation, et notamment ceux des médicaments qui comptent pour près de 3 milliards d'euros dans le budget de l'État. Pour le portefeuille de médecine générale d'Ipsen, cela coïncide avec la baisse de prix découlant généralement du renouvellement de l'Autorisation de Mise sur le Marché. Pour les produits de spécialité d'Ipsen, cela résulte en une baisse de 5,0 % du prix de Somatuline® et de plus de 20,0 % du prix de Décapeptyl®, les autorités référençant systématiquement les prix des pays voisins et d'autres pays européens.

En outre, les autorités publiques de nombreux pays où opère le Groupe continuent d'instaurer de nouvelles mesures de réduction des dépenses de santé publique qui pourront affecter les comptes du Groupe au-delà de 2015.

■ Mesures pouvant avoir un impact au-delà de 2015

Dans les Principaux Pays d'Europe de l'Ouest :

- En France, le gouvernement a présenté le nouveau projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) dans lequel sont exposés les objectifs de dépenses pour le secteur de la santé en 2015. La croissance cible des dépenses de santé a été fixée à 2,1 % d'une année sur l'autre, en baisse par rapport à l'objectif de 2,4 % en 2014. Cela devrait se traduire par une économie de 3,2 milliards d'euros. En outre, les deux baisses de prix de Smecta® ont pleinement affecté les pays référençant les prix français dans leur système de prix de référence international (incluant l'Union européenne et l'Afrique du Nord) à partir de janvier 2015 ;
- En Belgique, toutes les formulations de Somatuline® subiront une baisse de prix obligatoire de 17,0 % au 1^{er} juillet 2016 car le produit a été remboursé depuis une période comprise entre 12 ans à 15 ans ;
- En Espagne, Somatuline® 120 mg subira une baisse de prix de 5,0 % suite à l'enregistrement dans l'indication des tumeurs neuroendocrine gastro-entéro-pancréatiques (TNE-GEP). Le nouveau prix officiel devrait entrer en vigueur à partir de mars 2016 ;
- En Pologne, Ipsen a reçu un avis positif des autorités réglementaires (*National HTA Agency*) sur la demande de remboursement d'Hexvix®. Le prix est en négociation avec le Ministère de la Santé. Les prix de Somatuline®, Dysport® et Décapeptyl® seront révisés sur la base des prix européens les plus bas. La publication des prix révisés est attendue pour le 1^{er} trimestre 2016 ;
- En Grande Bretagne, les Autorités de Santé ont annoncé qu'afin de maintenir les dépenses de santé aux niveaux définis dans le PPRS (*Pharmaceutical Price Regulation Scheme*), le montant du remboursement dû par les membres du PPRS sera de 7,8 % en 2016.

Dans le Reste du Monde :

- En Algérie, une partie des mesures d'économies de coûts entreprises en 2015 par les autorités vise à réduire les coûts d'importation. Pour les produits pharmaceutiques, un nouveau quota d'importation est en cours de mise en place visant les produits importés ayant au moins un générique produit sur place. En outre, le Comité Économique du ministère de la santé a annoncé son intention de renforcer la transparence et d'accroître la visibilité du système de prix des médicaments. Cela passe par un système de référençement des prix internationaux fondé sur un panier de 9 pays⁽¹⁾. Le prix FOB (« *Free on Board* ») sera fixé 10 % en-dessous du prix le plus faible constaté dans ce panier. Cette nouvelle règle doit être mise en place à partir de janvier 2016. En outre, le Comité Économique prévoit des révisions de prix tous les six mois avec un contrôle strict

(1) France, Belgique, Turquie, Grèce, Espagne, Royaume-Uni, Tunisie, Maroc et le pays d'origine.

sur toutes les baisses de prix dans les pays du panier de référence.

Enfin, la nouvelle Agence Nationale du Médicament encadrera la mise en place du système des ATU⁽¹⁾ et le statut des produits fabriqués localement. Elle instaurera également l'existence d'une Commission des Prix constitués de représentants de différents ministères (Santé, Finances, Commerce) et des experts en économie de la santé ;

- En Chine, une réforme de la santé est en cours qui vise à s'inspirer d'un modèle de prise en charge du patient plus proche des standards européens. Cela se traduit par une accélération des appels d'offre à l'hôpital et l'établissement d'un système de distribution de ville plus adéquat. En particulier, cette réforme vise à supprimer les prix plafonds pour la plupart des médicaments afin de

permettre au marché de jouer son rôle de régulateur dans la détermination des prix.

Depuis la mise en place de cette réforme, on constate des réductions de prix plus significatives à l'hôpital sur les appels d'offres des provinces ainsi que des négociations post appel d'offres pour davantage de baisses de prix dans plusieurs villes. Pour les produits dispensés en pharmacie, cette réforme apportera aux groupes pharmaceutiques une plus grande flexibilité tarifaire afin de garantir leur incitation à innover, bien que les prix resteront soumis au contrôle gouvernemental et anti-trust.

Par ailleurs, en 2016 sera dévoilé le 13^e plan quinquennal chinois. Le ministre de la santé présentera le plan quinquennal pour le système de santé reprenant les orientations stratégiques sur les 5 prochaines années en vue d'atteindre les objectifs généraux du rapport « Chine 2030 ».

Faits marquants

Au cours de l'année 2015, les faits marquants incluent :

- Le **26 janvier 2015** – Ipsen a annoncé des résultats préliminaires dans les deux études de phase III en double-aveugle de Dysport® (abobotulinumtoxinA) dans le traitement de la spasticité des membres inférieurs chez l'enfant atteint de paralysie cérébrale et chez l'adulte ayant subi un accident vasculaire cérébral ou un traumatisme crânien.
- Le **23 février 2015** – Ipsen et Canbex Therapeutics Ltd ont annoncé que Canbex avait octroyé à Ipsen une option d'achat avec le droit exclusif d'acquérir toutes les actions Canbex au terme de l'étude de phase IIa du principal candidat médicament de Canbex (VSN16R) dans le traitement de la spasticité liée à la sclérose en plaques. Selon les conditions financières de l'accord, Ipsen a versé 6 millions d'euros à Canbex.
- Le **2 mars 2015** – Ipsen a annoncé que Dominique Laymand est nommée Vice-Président Senior, Chief Ethics and Compliance Officer du groupe Ipsen.
- Le **1^{er} avril 2015** – Ipsen a annoncé l'inauguration de son nouveau centre de R&D, à Cambridge (États-Unis – MA) Ipsen Bioscience.
- Le **16 avril 2015** – Active Biotech et Ipsen ont annoncé les premiers résultats de l'étude clinique 10TASQ10. Sur la base de ces résultats, Ipsen et Active Biotech ont décidé de mettre un terme à l'ensemble des études dans le cancer de la prostate. Les résultats complets de l'étude seront présentés lors d'un prochain congrès scientifique.
- Le **19 mai 2015** – Ipsen a annoncé la signature de l'acquisition d'OctreoPharm Sciences, une société privée pharmaceutique allemande spécialisée dans le développement de composés innovants à marqueur radioactif destinés au diagnostic par imagerie moléculaire et aux applications thérapeutiques correspondantes. Selon les termes de l'accord, qui est sujet à des conditions suspensives, les actionnaires d'OctreoPharm pourront recevoir jusqu'à environ 50 millions d'euros pour l'achat de 100 % des actions de la société sous la forme d'un règlement initial et de règlements additionnels conditionnés par la réalisation d'étapes cliniques et réglementaires.
- Le **2 juin 2015** – Ipsen a confirmé être éligible au dispositif du PEA-PME, en accord avec le décret français n° 2014-283 du 4 mars 2014.
- Le **3 juin 2015** – Ipsen a annoncé avoir confié à Natixis un mandat à l'effet de racheter 500 000 titres, soit environ 0,60 % du capital social. Ce mandat débute à compter du 3 juin 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015. Les actions ainsi rachetées seront annulées, principalement afin de compenser la dilution issue de la création d'actions nouvelles dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2015.
- Le **2 juillet 2015** – Ipsen a tenu sa journée Investisseurs. La Direction du Groupe a présenté de manière détaillée la stratégie à l'horizon 2020 et les perspectives financières pour 2020 incluant des ventes organiques comprises entre 1,8 et 2,0 milliards d'euros et une marge opérationnelle courante supérieure à 26 %.
- Le **16 juillet 2015** – Ipsen a annoncé que les autorités réglementaires américaines (FDA, *Food and Drug Administration*) ont approuvé la demande d'autorisation de mise sur le marché (sBLA) pour Dysport® (abobotulinumtoxinA), dans le traitement de la spasticité des membres supérieurs chez l'adulte, suite au dépôt du dossier de soumission en septembre 2014.
- Le **31 août 2015** – Ipsen a annoncé la publication en ligne par la revue *The Lancet Neurology* sur <http://www.thelancet.com/neurology> des résultats détaillés de l'étude randomisée de phase III d'Ipsen (NCT01313299) démontrant l'efficacité et la tolérance de Dysport® chez des patients souffrant de spasticité des membres supérieurs secondaires à un accident vasculaire cérébral ou un traumatisme crânien.
- Le **1^{er} octobre 2015** – Ipsen a annoncé qu'en accord avec les autorités réglementaires américaines (*Food and Drug Administration*), un nouveau lot d'Increlex® sera rendu disponible à la commercialisation à partir de novembre 2015.

(1) Autorisation Temporaire d'Utilisation.

- Le **1^{er} octobre 2015** – Ipsen a annoncé la nomination de Stéphane Bessette en qualité de Vice-Président Exécutif en charge des Ressources Humaines du Groupe Ipsen.
- Le **28 octobre 2015** – Ipsen et Telesta Therapeutics Inc. ont annoncé la signature d'un accord exclusif de licence par lequel Ipsen développera et commercialisera le MCNA ⁽¹⁾ dans le traitement du cancer de la vessie non invasif sur le plan musculaire au niveau mondial à l'exception des États-Unis. Selon les termes financiers de l'accord, Telesta pourra recevoir jusqu'à 137 millions de dollars comprenant

un paiement à l'acquisition et des règlements d'étapes complémentaires : 10 millions de dollars de paiement initial et des paiements additionnels conditionnés par la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales.

- Le **19 novembre 2015** – Ipsen et Interproteïn ont annoncé la signature d'un partenariat de recherche et d'un accord relatif à une option pour le développement et la commercialisation de nouveaux peptides thérapeutiques destinés à des pathologies graves dans le domaine de l'endocrinologie, comme le syndrome de Cushing.

Annexes

■ Facteurs de risques

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit faire face et le lecteur est invité à prendre connaissance du Document de Référence 2015 du Groupe, disponible sur son site web (www.ipsen.com).

- Le Groupe fait face de manière générale à des incertitudes quant à la fixation des prix de tous ses produits dans la mesure où les prix des médicaments ont fait l'objet, au cours des dernières années, de fortes pressions en raison de divers facteurs parmi lesquels la tendance des gouvernements ou organismes payeurs à baisser les prix ou les niveaux de remboursement, voire à retirer de la liste des médicaments remboursés certains médicaments que le Groupe commercialise dans les pays où il opère.
- Le Groupe dépend de tiers pour développer et commercialiser certains de ses produits, ce qui génère ou est susceptible de générer d'importantes redevances à son profit, mais les actions de ces tiers pourraient porter préjudice aux activités du Groupe. Le Groupe ne peut être certain que ses partenaires tiendront leurs engagements. À ce titre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de bénéficier de ces accords. Une défaillance d'un de ses partenaires pourrait engendrer une baisse imprévue de revenus. De telles situations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats.
- Les résultats du Groupe pourraient ne pas atteindre les objectifs fixés, si un produit apparaissant comme prometteur pendant les phases de développement ou après les essais cliniques, n'est pas lancé ou est lancé mais ne se vend pas pour des raisons concurrentielles ou réglementaires.
- Le processus de Recherche et Développement dure habituellement entre huit et douze ans et court de la date de la découverte jusqu'au lancement du produit sur le marché. Ce processus comprend plusieurs étapes et lors de chaque étape, le risque est important que le Groupe ait un retard ou ne parvienne pas à atteindre ses objectifs et qu'il soit conduit à renoncer à poursuivre ses efforts sur un produit dans lequel il a investi des sommes significatives. Ainsi, afin de développer un produit viable sur le plan commercial, le Groupe doit démontrer, par le biais d'essais pré-cliniques et cliniques, que les molécules sont efficaces et non dangereuses pour les êtres humains. Le Groupe ne peut être certain que des résultats favorables obtenus lors des essais pré-cliniques seront confirmés ultérieurement lors des essais cliniques ou que les résultats des essais cliniques seront suffisants pour démontrer le caractère sûr et efficace du produit concerné et permettre d'obtenir les autorisations administratives relatives à la commercialisation de celui-ci.
- Le Groupe doit faire face ou est susceptible d'avoir à faire face à la concurrence (i) des produits génériques, notamment concernant les produits du Groupe qui ne sont pas protégés par des brevets (ii) de produits qui, bien que n'étant pas strictement identiques aux produits du Groupe ou n'ayant pas démontré leur bioéquivalence, ont obtenu ou sont susceptibles d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pour des indications similaires à celles des produits du Groupe en vertu de la procédure réglementaire dite par référence bibliographique (usage médical bien établi) et ce avant l'expiration des brevets couvrant les produits qu'il exploite. Une telle éventualité pourrait entraîner pour le Groupe une perte de part de marché qui pourrait affecter le maintien de son niveau actuel de croissance de chiffre d'affaires ou de rentabilité.
- Des tiers pourraient revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions du Groupe. Le Groupe collabore avec de nombreux partenaires (universités et autres entités publiques ou privées) et échange avec eux différentes formes d'informations et de données en lien avec la recherche, le développement, la production et la mise sur le marché de ses produits. Malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par le Groupe avec ces différents tiers, ces derniers (ou certains de leurs membres ou filiales) pourraient revendiquer la propriété intellectuelle des travaux réalisés par leurs employés ou tout autre droit de propriété intellectuelle en lien avec les produits du Groupe ou ses molécules en développement.
- La stratégie du Groupe prévoit notamment l'acquisition de sociétés ou d'actifs facilitant l'accès à certains nouveaux marchés, projets de recherche, régions ou encore sur la réalisation de synergies avec certaines activités existantes. Si les perspectives de croissance ou de rentabilité de ces actifs, ou encore les hypothèses retenues pour leur

(1) Mycobacterium phlei Cell Wall-Nucleic Acid Complex.

valorisation, venaient à changer de façon substantielle par rapport aux hypothèses initiales, le Groupe pourrait potentiellement se retrouver dans l'obligation d'ajuster la valeur de ces actifs dans son bilan, ce qui pourrait par là même affecter de manière négative ses résultats et sa situation financière.

- La commercialisation par le Groupe de certains produits a été et pourrait être affectée par une rupture dans les approvisionnements et par d'autres perturbations. Ces difficultés peuvent être à la fois de nature réglementaire (nécessité de remédier à certains problèmes techniques afin de mettre les sites de production en conformité avec les règlements applicables) ou technique (difficultés d'approvisionnement de qualité satisfaisante ou difficultés à produire de manière récurrente et pérenne des principes actifs ou des médicaments conformes à leurs spécifications techniques). Cette situation peut entraîner des ruptures de stock et/ou une baisse significative du chiffre d'affaires relatives à un ou plusieurs produits donnés.
- Dans certains pays dont l'équilibre financier est menacé et où le Groupe vend directement ses médicaments aux hôpitaux publics, celui-ci pourrait être confronté à des

rabais ou au rallongement de ses délais de paiement, ou encore avoir des difficultés à recouvrer en totalité ses créances. Le Groupe surveille de près l'évolution de la situation notamment en Europe du Sud où les délais de paiement des hôpitaux sont particulièrement longs. De façon plus générale, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de souscrire les montants d'assurance-crédit qui lui seraient nécessaires pour se protéger contre les risques d'impayés de ses clients au niveau global. De telles situations pourraient affecter l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

- Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou juridictionnelles. Des réclamations pécuniaires sont faites à l'encontre du Groupe ou sont susceptibles de l'être dans le cadre de certaines de ces procédures.
- La centralisation des excédents et besoins de financements des filiales étrangères hors zone euro expose le Groupe à un risque de change. La variation de ces taux de change peut avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (en milliers d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015
Capital en fin d'exercice					
– Capital social	84 227	84 255	84 243	82 869	83 246
– Nombre d'actions	84 226 573	84 255 373	84 242 701	82 869 083	83 245 602
– Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	–	–	–	–	–
– Nombre maximal d'actions futures à créer	–	–	–	–	–
Opérations et résultats de l'exercice					
– Chiffre d'affaires net	19 531	19 692	10 197	16 083	21 099
– Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	49 369	70 884	57 051	113 297	164 031
– Impôts sur les bénéfices – Profit (charges)	3 296	22 532	4 966	8 646	5 474
– Participation des salariés due au titre de l'exercice	(318)	(78)	(38)	(4)	–
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	53 366	91 730	62 106	114 229	191 437
– Résultat distribué (**)	66 518	66 458	66 601	65 520	70 006
Résultat par action					
– Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1	1	1	1	2
– Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1	1	1	1	2
– Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	0,80	0,80	0,85
Personnel					
– Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (*)	20	18	17	16	17
– Montant de la masse salariale de l'exercice	13 247	10 070	10 122	16 558	25 148
– Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	4 492	5 620	4 236	6 245	8 226

* Y compris les organes de Direction.

** Les dividendes sur actions d'autocontrôle sont portés sur le compte de report à nouveau.



* Innover pour mieux soigner.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Ipsen encourage ses actionnaires à opter pour l'envoi de documentation par e-mail afin de réduire la quantité de documents imprimés.

Assemblée générale mixte du 31 mai 2016

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

Nom (ou dénomination sociale) : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal Ville : _____ Pays : _____

E-mail : _____ @ _____

Propriétaire de : _____ actions nominatives

et/ou _____ actions au porteur inscrites en compte chez _____

(joindre une copie de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016.

Demande l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016, ayant déjà reçu les documents visés par l'article R.225-81 avec ma convocation.

Ces documents ou renseignements sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), notamment dans la rubrique « Assemblées Générales ».

Par courrier

Par e-mail (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

Fait à _____ Le _____ 2016

Signature

Cette demande est à retourner à Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou à l'intermédiaire chargé de la gestion de vos actions.

Avis : conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail) ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard, il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R.225-74, R.225-88 et R.236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67 du Code de commerce, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Ipsen
Société anonyme au capital de 83 246 502 euros
Siège social : 65 quai Georges Gorse – 92650 Boulogne-Billancourt
419 838 529 R.C.S. Nanterre
Ipsen brochure FR 31/05/2016

* Innover pour mieux soigner.



www.ipsen.com